



NATURELS
TECHNOLOGIQUES
SANITAIRES
BÂTIMENTAIRES
SOCIÉTAUX

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS

ÉDITION 2023

SOMMAIRE

Le mot de la Maire.....	5
Remarques générales	7
Qu'est-ce que le DICRIM ?	7
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	7
En cas de risque majeur, comment est donnée l'alerte ?	8
En cas de risque majeur, comment se tenir informé ?	9
Qui intervient en situation de crise ou d'évènement grave ?	10
Quelles sont les consignes générales de sécurité à respecter ?	11
Quelle est l'indemnisation en cas de catastrophe ?	13
A - LES RISQUES NATURELS	15
01 – Le risque inondation	16
La nature du risque et ses conséquences.....	16
Le risque inondation à Paris.....	16
Les mesures de prévention et de protection.....	17
Les consignes individuelles de sécurité.....	19
02 – Le risque mouvement de terrain.....	21
La nature du risque et ses conséquences.....	21
Le risque mouvement de terrain à Paris.....	21
Les consignes individuelles de sécurité.....	22
03 – Le risque sécheresse	23
La nature du risque et ses conséquences.....	23
Le risque sécheresse à Paris.....	23
Les mesures de prévention.....	23
Les consignes individuelles de sécurité.....	24
04 – Le risque météorologique	25
La nature du risque et ses conséquences.....	25
Le risque météorologique à Paris.....	25
Les mesures de prévention et de protection.....	26
Les consignes spécifiques de sécurité.....	29
B - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	30
05 – Le risque industriel.....	31
La nature du risque et ses conséquences.....	31
Le risque industriel à Paris et les mesures de prévention	31
Les consignes individuelles de sécurité.....	32
06 – Le risque transport de matières dangereuses (TMD)	34
La nature du risque et ses conséquences.....	34
Le risque TMD à Paris	34
Les mesures de prévention et de protection.....	34
Les consignes individuelles de sécurité.....	35

07 – Le risque lié aux transports.....	38
La nature du risque et ses conséquences.....	38
Le risque lié aux transports sur Paris et les mesures de prévention et de protection	38
Les consignes individuelles de sécurité.....	40
08 – Le risque d'atteinte aux réseaux de distribution d'énergie	41
La nature du risque et ses conséquences.....	41
Le risque d'atteinte aux réseaux de transport d'énergie sur Paris.....	41
Le réseau de gaz.....	41
Le réseau électrique.....	41
Le réseau de chauffage urbain	41
Le réseau de froid urbain.....	42
Les mesures de prévention et de protection.....	42
Les consignes individuelles de sécurité.....	42
09 – Le risque nucléaire	44
La nature du risque et ses conséquences.....	44
Le risque nucléaire à Paris	44
Les mesures de prévention et de protection.....	45
Les consignes individuelles de sécurité.....	45
C - LES RISQUES SANITAIRES	47
10 – Le risque d'épidémie et de pandémie	48
La nature du risque et ses conséquences.....	48
Le risque épidémie grave ou pandémie à Paris.....	48
Les mesures de prévention et de protection.....	48
Les consignes individuelles de sécurité.....	49
11 – Le risque lié aux températures extrêmes.....	51
La nature du risque et ses conséquences.....	51
Le risque lié aux températures extrêmes à Paris.....	52
Les mesures de prévention et de protection.....	52
Les consignes individuelles de sécurité.....	54
12 – Le risque lié à une atteinte au réseau d'eau potable.....	56
La nature du risque et ses conséquences.....	56
Les mesures de prévention et de protection.....	56
Les consignes individuelles de sécurité.....	57
13 – Le risque lié à une atteinte de la chaîne alimentaire	58
La nature du risque et ses conséquences.....	58
Le risque d'atteinte de la chaîne alimentaire à Paris.....	58
Les mesures de prévention et de protection.....	58
Les consignes individuelles de sécurité.....	59
14 – Le risque de pollutions atmosphériques	60
La nature du risque et ses conséquences.....	60
Le risque de pollutions atmosphériques à Paris.....	60
Les mesures de prévention et de protection.....	61
Les consignes individuelles de sécurité.....	62

D - LES RISQUES BÂTIMENTAIRES..... 63

15 – Le risque lié aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH).....	64
La nature du risque et ses conséquences.....	64
Les risques liés aux IGH à Paris.....	64
Les mesures de prévention et de protection.....	64
Les consignes individuelles de sécurité.....	65
16 – Le risque lié aux Établissements Recevant du Public (ERP).....	66
La nature du risque et ses conséquences.....	66
Les risques liés aux ERP à Paris.....	66
Les mesures de prévention et de protection.....	66
Les consignes individuelles de sécurité.....	67
17 – Le risque lié aux ouvrages d'art.....	68
La nature du risque et ses conséquences.....	68
Les risques liés aux ouvrages d'art à Paris.....	68
Les mesures de prévention et de protection.....	69
Les consignes individuelles de sécurité.....	69

E - LES RISQUES SOCIÉTAUX..... 70

18 – Le risque lié aux grands rassemblements.....	71
La nature du risque et ses conséquences.....	71
Les risques liés aux grands rassemblements à Paris.....	71
Les mesures de prévention et de protection.....	71
Les consignes individuelles de sécurité.....	72
19 – Le risque lié aux violences urbaines.....	73
La nature du risque et ses conséquences.....	73
Le risque lié aux violences urbaines à Paris.....	73
Les mesures de prévention et de protection.....	73
Les consignes individuelles de sécurité.....	74
20 – Le risque lié à la menace terroriste.....	75
La nature du risque et ses conséquences.....	75
La menace terroriste à Paris.....	75
Les mesures de prévention et de protection.....	75
Les consignes individuelles de sécurité.....	76

F - ANNEXES

Annexe 1 : Pour en savoir plus	79
Annexe 2 : Sigles et acronymes	80
Annexe 3 : Kit d'urgence	81
Annexe 4 : Les bons gestes à adopter	82
Annexe 5 : Numéros de téléphones utiles	83



Anne HIDALGO
Maire de Paris

Paris a, au cours de son Histoire récente, été confrontée à plusieurs reprises à des crises d'ampleur : crise sanitaire, conflits sociaux, crue de la Seine, canicules répétées, incendies, attentats... Dans ces circonstances, la Ville a toujours dû et su s'adapter, comme elle continuera de le faire demain face aux grands défis que représentent les fractures sociales, économiques, territoriales ou culturelles, les tensions géopolitiques, le dérèglement climatique, ou la raréfaction de certaines ressources naturelles.

Pour toujours mieux anticiper et répondre à ces risques, Paris proposera prochainement une refonte de sa stratégie de résilience, qui s'appuie d'ores et déjà sur un processus de travail ouvert, participatif et collaboratif, à travers un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes : les acteurs institutionnels et privés, des représentants de la société civile, les Parisiens, le monde de la recherche, les collectivités voisines, en particulier le département de la Seine-Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris.

Paris a par ailleurs établi, conjointement avec tous ces partenaires, des plans de gestion de crise et investit massivement pour lutter notamment contre les effets d'une crue ou du réchauffement climatique.

Si en tant que Maire, il est de ma responsabilité, en lien avec les services de l'État, de tout mettre en œuvre pour assurer la protection de notre Ville et de ses habitants, la mobilisation citoyenne, l'esprit de responsabilité dont ont toujours fait preuve les Parisiens, sont indispensables pour assurer l'efficacité des dispositions prises par les pouvoirs publics. C'est dans cet esprit, que j'ai souhaité que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit élaboré. Il doit vous permettre de mieux connaître les risques auxquels Paris est exposée, les mesures prises pour les prévenir ou en limiter les effets, mais aussi vous renseigner sur les conduites individuelles à adopter.

Dans les moments exceptionnels, chacun de nous a un rôle à jouer, et je souhaite que ce document puisse vous être utile.



REMARQUES GÉNÉRALES

■ QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)¹ est réalisé sous l'autorité des maires. Il a pour objectifs d'informer les habitants d'une commune, d'une part, sur les risques majeurs (naturels, technologiques, sanitaires, bâtimentaires ou sociétaux) susceptibles d'affecter le territoire, et d'autre part, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre pour limiter leurs effets ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de risque.

Le DICRIM est un outil d'information et de prévention qui vise à sensibiliser et à préparer la population afin de réduire sa vulnérabilité face aux risques, en lui permettant d'acquérir un comportement adapté à chaque risque pour agir efficacement.

En plus de son rôle pédagogique sur la nature des risques majeurs auxquels les Parisiens pourraient être exposés, il informe sur la conduite à tenir et les consignes, à la fois générales et spécifiques, à suivre en cas de crise.

Le DICRIM accompagne le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité mettrait en œuvre pour l'assistance à la population, dans le cas où surviendrait un événement majeur.

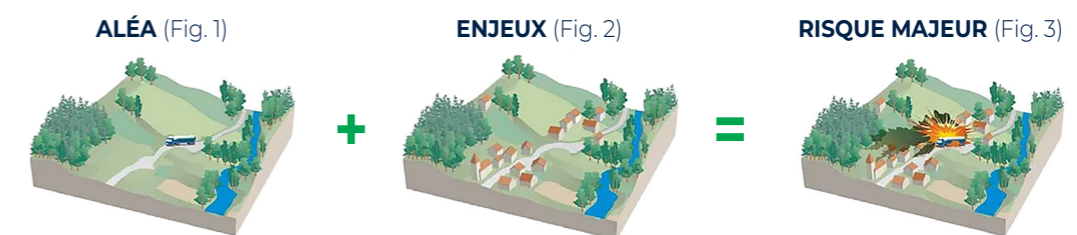
Le DICRIM de la Ville de Paris s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par la Préfecture de Police. Il est consultable sur le site de la Ville de Paris www.paris.fr.

■ QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le **risque** (Fig. 3) se traduit par le croisement d'un **aléa** (phénomène naturel ou lié à des activités humaines) (Fig. 1) avec un ou plusieurs **enjeux** (humains, économiques et/ou environnementaux) (Fig. 2).

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur : d'une part, une faible fréquence et d'autre part, des impacts graves ou importants (nombreuses victimes, dommages matériels importants, impacts environnementaux ...).



¹ - Prévu par l'article R 125-9 et suivants du Code de l'Environnement

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels sont en présence. La vulnérabilité caractérise ces enjeux.

Paris est exposé à un certain nombre de risques majeurs, regroupés en cinq familles :

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques bâtementaires	Risques sociétaux
<ul style="list-style-type: none"> ■ Inondation ■ Mouvement de terrain ■ Sécheresse ■ Risques météorologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accident industriel ■ Transports ■ Transports de matières dangereuses ■ Réseaux d'énergie ■ Nucléaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Épidémie / Pandémie ■ Températures extrêmes ■ Atteinte au réseau d'eau potable ■ Atteinte à la chaîne alimentaire ■ Pollutions atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Immeubles de grande hauteur (IGH) ■ Établissements recevant du public (ERP) ■ Ouvrages d'art 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Grands rassemblements ■ Violences urbaines ■ Menace terroriste

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la prévention, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection.

■ EN CAS DE RISQUE MAJEUR, COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

En cas d'événement grave, l'alerte est donnée à la population par les services de l'État et de la Ville de Paris. Selon la nature de l'événement, elle peut être transmise aux personnes exposées par différents moyens :

• Le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP)

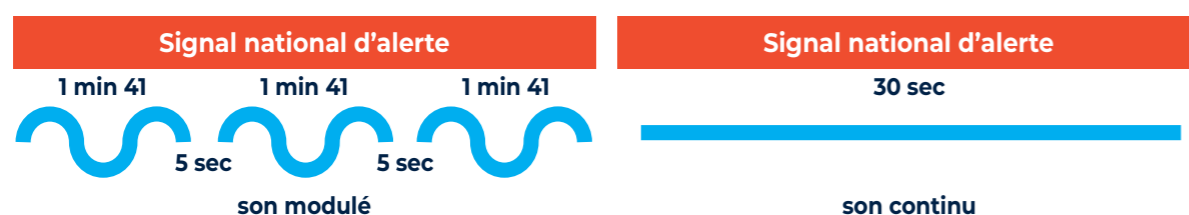
Le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) est un ensemble d'outils permettant d'avertir la population d'une zone donnée, d'un événement grave imminent ou en cours et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir.

Le SAIP mobilise plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population, le principe de base étant la multidiffusion :

- **le signal national d'alerte (SNA)**, diffusé par le biais des sirènes, qui sert à avertir la population en cas de danger imminent et soudain (menace, agression, sinistre ou catastrophe).

Ce signal sonore d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences de 1 minute 41 secondes séparées de deux silences de 5 secondes. Une fois le danger écarté, un son continu de 30 secondes marque la fin de l'alerte.

À Paris, le signal d'alerte, testé tous les premiers mercredis du mois, à 12h00, est déclenché par la Préfecture de Police.



- **un service de diffusion de l'alerte à des opérateurs**, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable, radios, ensemble mobiles d'alerte, comptes officiels des réseaux sociaux...).

• Le dispositif FR-Alert

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur tous les téléphones mobiles, anciens et modernes, français et étrangers, des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur². Opérationnel sur tout le territoire national depuis juin 2022, ce dispositif complète les sirènes du SAIP, la mobilisation des médias publics locaux pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux.

À Paris, seule la Préfecture de Police a accès au portail d'alerte FR-Alert. Toutefois, la Maire de Paris peut en solliciter l'activation auprès du Préfet de Police.



• Les journaux électroniques d'information (JEI)

La Ville de Paris dispose de 173 journaux électroniques d'information (JEI) sur le territoire parisien. Ces panneaux lumineux diffusent des informations et des renseignements d'ordre général. En cas d'événement, notamment en cas d'annonce d'intempéries ou de températures extrêmes, ils permettent de diffuser des consignes de sécurité et des recommandations.

• Les panneaux à message variable (PMV)

326 panneaux électroniques à message variable (PMV) implantés sur le Boulevard Périphérique (BP) informent et alertent en temps réel les automobilistes.

• Les SMS

L'alerte peut également être diffusée par SMS en direction de certaines personnes ciblées, comme par exemple les parents d'enfants scolarisés ou gardés en crèche, dans un périmètre défini.

• Le porte-à-porte

La diffusion de l'alerte localement sur le terrain par le biais du porte-à-porte est un autre moyen de permettre une information ciblée, efficace et rapide en s'assurant notamment que le message est bien compris.

■ EN CAS DE RISQUE MAJEUR, COMMENT SE TENIR INFORMÉ ?

• Les médias publics locaux

Les médias publics locaux, et notamment Radio France Bleu Paris et France 3 Paris – Île-de-France³, sont les services de référence pour obtenir de l'information quant à l'évolution de la crise et adapter son comportement en conséquence, notamment si les réseaux téléphoniques et/ou internet venaient à ne plus fonctionner.

En fonction de l'événement ou de la crise, l'information pourra être relayée de manière simultanée sur les stations nationales et/ou régionales de Radio France.



2 - Le dispositif FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire (« cell broadcast »). L'alerte est diffusée grâce aux réseaux de télécommunications (via la 4G à ce stade).

3 - Sous convention de partenariat avec la Préfecture de Police, pour l'alerte et l'information des populations en cas de situation de crise.

Les sites ou réseaux sociaux institutionnels

Les sites ou les réseaux sociaux institutionnels du gouvernement, de la Préfecture de Police, de la Ville de Paris ou des opérateurs de réseaux constituent des sources d'information sur le risque ou l'évènement en cours.

■ QUI INTERVIENT EN SITUATION DE CRISE OU D'ÉVÈNEMENT GRAVE ?

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

• Le dispositif ORSEC des services de l'État

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)⁴ est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires, publics et privés (services de l'État, collectivités, opérateurs de réseaux et associations de sécurité civile) susceptibles d'être mis en œuvre.

Ce dispositif est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du Préfet de département, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Il permet de faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou non, et de protéger les populations, les biens et l'environnement en situation d'urgence.

À Paris, le dispositif ORSEC est sous la direction unique du Préfet de Police, préfet de la Zone de défense de Paris, qui comprend les huit départements de l'Île-de-France.

• Le rôle de la Ville de Paris

En cas d'évènement majeur sur le territoire parisien, la Ville de Paris active son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour alerter, informer, soutenir et accompagner la population.

Le PCS vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux évènements majeurs naturels, technologiques, bâtimentaires, sanitaires et sociétaux, et a pour objectif l'information préventive de la population.

La Ville de Paris peut ainsi activer sa cellule de crise, mobiliser ses équipes et ses infrastructures afin de proposer à la population des moyens de soutien (hébergement d'urgence, ravitaillement et accompagnement administratif et social, si nécessaire).

Elle facilite également les interventions des services de secours et se coordonne avec les services de l'État pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des Parisiens et des biens.

Déclenché par la Maire de Paris, le PCS constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour apporter une réponse de proximité à tout évènement de sécurité civile.

• Le cas particulier des écoles et des crèches

Dans les écoles, le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), document réglementaire, met en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels présents.

Chaque établissement scolaire est préparé aux risques majeurs et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), mettant en place une organisation interne propre à chaque établissement, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

4 - Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui a réorganisé les plans de secours existants.

Les PPMS prévoient les consignes à appliquer, désignent les personnes « ressources » et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé.

À Paris, les établissements de la petite enfance, qui accueillent les enfants de 0 à 3 ans, sont également dotés de plans de mise en sûreté.

■ QUELLES SONT LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ À RESPECTER ?

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où une alerte est déclenchée, chaque citoyen doit respecter des consignes générales, valables pour tout type de risques, et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître et de suivre les consignes individuelles, spécifiques et détaillées pour chaque risque.

→ AVANT :

1 - Informez-vous :

- des risques majeurs encourus à Paris et des consignes générales et spécifiques à chaque risque, mentionnées dans le présent document ;
- des modalités d'alerte ;
- des risques couverts par votre contrat d'assurance.

2 - Préparez-vous ainsi que votre famille :

- en réalisant un **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**, guide à télécharger sur le site www.georisques.gouv.fr
- en constituant un « **kit d'urgence** » nécessaire en cas d'évacuation, de confinement ou si le gaz et l'électricité viennent à être coupés (cf. Annexe 3) ;
- si vous avez 65 ans et plus, en situation de handicap et êtes isolés, en vous inscrivant au **fichier « REFLEX » de la Ville de Paris**, le registre des personnes fragiles isolées, pour bénéficier d'un dispositif d'accompagnement personnalisé en cas d'évènement exceptionnels (fortes chaleurs, crue, épidémie ...) ⁵.



→ PENDANT

Les bons réflexes à avoir en cas d'alerte et quand le signal d'alerte du SAIP retentit :

- 1 - **Mettez-vous à l'abri**, rejoignez un local clos ou le bâtiment le plus proche. **Fermez tout** : fenêtres, volets et portes, calfeutrez-les ainsi que les aérations, arrêtez les systèmes de ventilation ou de climatisation. **Ne restez pas près des vitres et n'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.**
Ne restez pas dans votre véhicule.

5 - Inscription sur appel au 3975, par courrier via un bulletin d'inscription ou en ligne sur www.paris.fr

2 - Tenez-vous informés : écoutez la radio qui vous donnera les premières informations sur la catastrophe, les consignes de protection spécifiques décidées par le Préfet et l'ordre éventuel d'évacuation ou de confinement.

3 - Évacuez ou confinez-vous en fonction de la nature du risque et des consignes données.

4 - Restez en sécurité : évitez de vous déplacer et **n'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours).**

5 - Ne téléphonez pas (sauf en cas d'urgence vitale) afin de libérer les lignes téléphoniques pour les secours.

6 - Ne fumez pas (de manière générale, évitez toute flamme ou étincelle qui pourrait causer une explosion en cas d'émanation de produits toxiques).

7 - N'entravez pas l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

En cas d'ordre d'évacuation :

- Emportez votre kit d'urgence, préparé à l'avance.
- Coupez les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité de votre habitation.
- Fermez les portes à clef en partant.
- Assurez-vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.

En cas d'ordre de confinement :

- Choisissez une pièce avec le moins d'ouvertures et d'entrées d'air.
- Fermez les volets (s'il y en a).
- Bouchez toutes les aérations.
- Fermez l'arrivée du gaz et coupez le chauffage si besoin.
- Munissez-vous des médicaments indispensables, de biscuits et d'eau.
- Préparez-vous puis réunissez-vous dans la pièce de confinement.

→ APRÈS (quand l'alerte est terminée) :

- Continuez de vous informer, écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.
- Attendez l'autorisation des autorités pour sortir ou réintégrer des bâtiments et pour rebrancher les réseaux.
- Évaluez les dégâts éventuels et les points dangereux. Éloignez-vous-en.
- Apportez une première aide à vos voisins et pensez aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Contactez votre assureur en cas de dommages sur vos biens.

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE :

Numéro d'appel d'urgence européen ⁶	112	SAMU	15
Police Nationale	17	Sapeurs-Pompiers	18
Numéro d'appel d'urgence par SMS pour les personnes sourdes et malentendantes ⁷			114

6 - Pour toute urgence nécessitant une ambulance, les pompiers ou la Police.

7 - Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7.

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel d'urgence, veillez à préciser :

- **Qui êtes-vous ?** (Vous êtes victime, témoin... donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable).
- **Où êtes-vous ?** (Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place).
- **Pourquoi appelez-vous ?** (Précisez clairement les motifs de votre appel et écoutez les consignes à respecter en attendant avant l'arrivée des secours).
Ne pas raccrochez avant que votre interlocuteur vous y invite (vos informations sont précieuses pour déclencher les secours).

Attention : en cas de déclenchement d'une alerte, n'appellez les numéros d'urgence que si vous êtes témoin d'un problème vital. Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

■ QUELLE EST L'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE ?

Les victimes de sinistre dû à une catastrophe naturelle ou technologique peuvent être indemnisées si elles sont assurées contre ces risques⁸. Il faut toutefois qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune.

Liste des 16 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour Paris (1983-2022) :

- 5 arrêtés relatifs aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Code national CATNAT	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
75PREF20200002	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
75PREF20200006	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
75PREF20200005	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
75PREF20200004	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
75PREF20200003	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992

- 1 arrêté relatif aux inondations et/ou coulées de boue et tempête, grêle :

Code national CATNAT	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
75PREF20200007	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

- 9 arrêtés relatifs aux inondations et coulées de boue :

Code national CATNAT	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
75PREF20190001	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
75PREF20180001	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
75PREF20190002	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
75PREF20180037	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006

8 - La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et code des assurances (articles L125-1 à L126-6). La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (dite « loi Bachelot »).

75PREF20180042	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
75PREF20180046	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
75PREF20180014	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
75PREF20180016	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
75PREF20180041	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983

• 1 arrêté relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Code national CATNAT	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
75PREF20180034	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

LES RISQUES NATURELS





1 - Le risque inondation

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Les inondations sont de trois types :

- les crues ou débordements des cours d'eau,
- les remontées de nappes phréatiques et
- les ruissellements urbains, par débordements des réseaux d'assainissement ou de collecte des eaux pluviales ...

À Paris, les enjeux d'une inondation sont nombreux, que cela soit en termes de population (nombre important d'impliqués, évacuation ...), de patrimoine (dégradations ...), d'échanges, d'activité économique, de réseaux d'énergie et/ou de transports (coupures et/ou détérioration des réseaux).

Une inondation majeure pourrait provoquer d'importants mouvements de population et perturber fortement l'économie francilienne en raison des dommages provoqués et de la durée de la crise⁹.

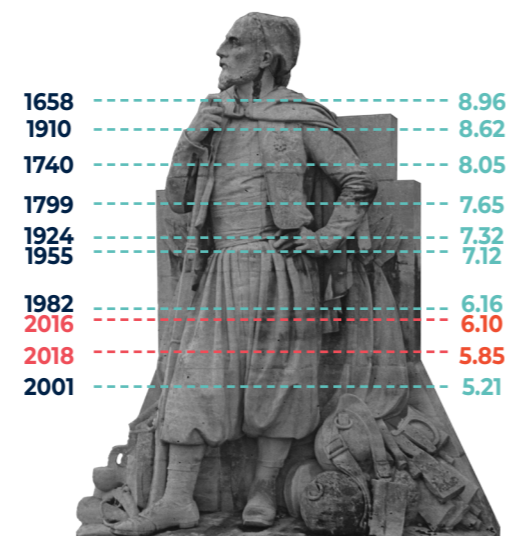
■ LE RISQUE INONDATION À PARIS

a) Le débordement de la Seine (ou crue de la Seine) :

Dans la capitale, le risque inondation par débordement de la Seine se manifeste principalement par des crues lentes, accompagnées de remontées de nappes phréatiques. La période critique s'étend généralement de novembre à mars mais peut s'étendre au-delà (exemple : la crue de mai-juin 2016).

La dynamique des crues de la Seine est plutôt lente, le pic de crue pouvant être atteint en plusieurs jours. En 1910, le pic a été atteint en 10 jours, le temps de submersion a duré 2 mois et la décrue a pris 35 jours.

Le niveau de l'eau mesuré au Pont d'Austerlitz constitue un élément-clé du dispositif de prévision des inondations à Paris. Une autre façon d'évaluer le niveau de la Seine, moins officielle, est d'observer le Zouave du pont de l'Alma, qui en temps normal, a les pieds au sec. En 1910, au moment du pic de la crue, le zouave du pont de l'Alma avait les épaules sous l'eau.



Les plus grandes crues à Paris (niveaux en mètres au Pont d'Austerlitz) illustrées avec le zouave du Pont de l'Alma.

9 - Par exemple : pour un scénario de type crue 1910, entre 3 et 30 milliards d'euros de dommages, 400 000 emplois directement détruits, selon l'étude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Île-de-France (2014).

b) L'inondation par remontée de nappe phréatique :

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

La Seine est en relation avec une nappe d'eau souterraine dite nappe d'accompagnement. Sous l'effet d'une crue, la hauteur d'eau augmente et cette nappe peut être saturée en eau. Cette dernière va alors s'infiltrer dans les différents réseaux, notamment d'assainissement, et les installations situées en sous-sol (caves, parkings, métro, etc.) provoquant possiblement leur inondation. Ce phénomène peut se produire alors même qu'il n'y a pas de débordement observé en surface.

c) L'inondation par ruissellement pluvial :

En cas d'orages et de pluie de très forte intensité ou d'un cumul important de pluie sur plusieurs jours, la part de l'eau pluviale qui ruisselle en surface augmente et peut causer des inondations.

En milieu urbain, lors d'épisodes de pluies intenses ou de fort cumul de pluie sur plusieurs jours, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants.

L'importance des surfaces imperméabilisées limite les capacités d'infiltration des sols et les réseaux d'évacuation des eaux de pluie peuvent être saturés en cas de pluies intenses. Ces débordements peuvent occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

Par exemple, le 9 juillet 2017, suite à un épisode d'orages et de pluies très intenses, 49,2 mm d'eau ont été enregistrés en une heure (soit l'équivalent de trois semaines de précipitations moyennes, un record), provoquant des inondations temporaires et très localisées dans les rues, le métro, les parkings souterrains et les caves.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

a) Vigilance inondation et alerte

En plus de la vigilance météorologique assurée par Météo-France, une vigilance pluie-inondation et inondation est assurée 365 jours par an et 24h/24, à partir du réseau Vigicrues du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Plus de 22 000 km de cours d'eau sont surveillés par l'État, en permanence, la vigilance « crue » couvrant ainsi 75% de la population vivant en zone inondable.

La station de mesure Paris-Austerlitz (située Pont d'Austerlitz) fait partie du réseau des stations du Service de prévision des crues (SPC) (Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing) qui a pour mission de prévoir et de suivre l'évolution des crues franciliennes.

La carte de vigilance apporte, en temps réel, une première information sur le niveau de risque et les comportements à adopter.

	Pas de vigilance particulière	Situation normale
	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, loisirs...)
	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés
	Risque de crue majeure Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique

Les informations de vigilance crues sont accessibles au grand public sur le site internet Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr).

b) Les lacs-réservoirs

En amont de l'agglomération parisienne, quatre lacs-réservoirs – les lacs-réservoirs Marne, Aube, Seine et de Pannecière¹⁰ – ont la double fonction de retenir l'eau en cas de crue (c'est l'écrêtement des crues en période hivernale) et de la restituer en cas de sécheresse (c'est le soutien d'étiage de début juillet à fin octobre).

Ces barrages permettent de stocker au maximum 830 millions de m³ d'eau, d'agir sur l'ampleur de l'inondation et de réduire le niveau d'environ 70 cm à Paris pour une crue de type 1910.

Lors de la crue de janvier 2018, le niveau de la Seine a ainsi pu être diminué de près de 50 cm.

c) Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), Plan local d'urbanisme (PLU) et Plans de Continuité d'Activité (PCA)

Paris est doté d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé en 2003 et révisé en 2007. Ce PPRI distingue différentes zones d'aléa, établies à partir de la cartographie des plus hautes eaux connues à ce jour (crue de 1910). Il délimite les zones exposées aux inondations, définit des règles de constructibilité et est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui prend en compte les risques naturels pour fixer les règles d'aménagement et d'utilisation du sol.

Une disposition particulière du PPRI de Paris impose aux établissements ayant une mission de service public situés en zone inondable de réaliser un Plan de Protection Contre les Inondations (PPCI). Cela concerne notamment les administrations, les établissements culturels (musées, bibliothèques) les hôpitaux ou les opérateurs de réseaux (énergies, transports en commun, eau et assainissement, téléphonie, chauffage urbain ...).

En cas de montée des eaux, la Ville de Paris met en œuvre un certain nombre de mesures conformément aux Plans de Continuité d'Activité (PCA) de ses services, comme la mise en place de protections amovibles (batardeaux, barrières anti-crues) sur certains points le long des quais, complétant ainsi les 23 km existant de murettes anti-crue, la fermeture des quais et de certaines voies à la circulation, la mise en ligne de cartes des zones et des sous-sols inondables sur le site paris.fr.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)¹¹ de la Seine et la Marne francilienne, la Ville de Paris met en œuvre des actions visant à diminuer la vulnérabilité du territoire.

d) La mémoire des crues

Des repères de crues ont été installés sur la voie publique ou sur des bâtiments publics ou privés, dans les zones concernées pour permettre aux Parisiens de conserver la mémoire des plus hautes eaux connues (PHEC) et de visualiser la réalité du risque.

Ces repères sont présentés sous différentes formes : trait ou inscription gravée dans la pierre, plaque métallique, macaron scellé, etc.



238 quai de Bercy
Paris 12^e
(Photo : Marc MULLER)



Muret du quai de Bercy
Paris 12^e
(Photo : Marc MULLER)

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

Si une crue est annoncée et si vous êtes en zone inondable ou de fragilité réseaux :

- **Informez-vous** auprès des médias, de Météo-France et consultez le site de Vigicrues.
- **Pensez à des solutions de relogement temporaire** chez des proches (amis ou famille) habitant hors des zones touchées. L'inondation peut durer plusieurs semaines voire plusieurs mois.
- **Préparez votre kit d'urgence** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.) à emporter en cas d'évacuation. Pensez aux jeunes enfants et aux animaux de compagnie (cf. annexe 3).
- **Mettez à l'abri** les produits sensibles ou pouvant occasionner une pollution entreposés dans votre cave (substances dangereuses : produits chimiques, d'entretien...) ainsi que les meubles ou objets de valeur. Montez dans les étages les objets auxquels vous tenez.
- **Déplacer votre véhicule hors de la zone inondable** (ne vous déplacez jamais dans une zone déjà immergée).
- **Tenez-vous prêt à éventuellement évacuer les lieux.**

→ PENDANT :

Une fois qu'une crue majeure de la Seine est annoncée, vous disposez généralement de deux à trois jours pour vous organiser.

- **Continuez de vous tenir informés et respectez les consignes** des autorités diffusées dans les médias et sur différents sites officiels (Ville de Paris, Météo-France, Préfecture de Police, Vigicrues ...).
- **Ne sortez pas.** Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- Si l'eau monte, **coupez sans attendre les réseaux de gaz**, de chauffage et d'électricité pour éviter tout risque d'explosion et d'électrocution.
- **N'utilisez pas les équipements électriques** : ascenseurs, portes automatiques, etc.
- Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
- Placez les produits toxiques en hauteur.
- Ne touchez pas aux animaux qui fuient l'eau, en particulier les rongeurs.
- Veillez sur les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap de votre entourage.
- **Ne vous mettez pas à l'abri dans votre véhicule.**
- **N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée** : il constituerait une gêne pour les secours.
- **Ne vous rendez pas dans les sous-sols** ou dans les parkings souterrains.
- N'empruntez pas les trémies ou les tunnels. Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé. Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

¹⁰ - Mis en service entre 1949 et 1990, ces 4 lacs-réservoirs sont gérés par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

¹¹ - Le PAPI est un appel à projet, initié par l'État depuis 2002, visant à financer (partenariat État et collectivités locales) des actions en lien avec la lutte contre les inondations afin de protéger habitants et territoires.

→ APRÈS :

- **Informez-vous** auprès de votre mairie d'arrondissement pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à votre habitation.
- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires sont favorables.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable, et, dans tous les cas, faites-la couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- **Ne rétablissez vos réseaux (électricité, gaz) qu'après autorisation de votre fournisseur.**

Si votre habitation ou vos locaux ont été inondés :

- Faites l'inventaire des dommages (photos à l'appui) et contactez votre assureur sans tarder.
- Évacuez l'eau stagnante lentement afin d'éviter un affaissement des murs ou des planchers (il est conseillé d'évacuer 1/3 du volume d'eau par jour).
- Une habitation ou un local qui a été inondé n'est plus sain (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut donc nettoyer, désinfecter et faire sécher les lieux.
- Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Assurez-vous également de la bonne remise en route des réseaux, du gaz, du chauffage et de l'électricité.
- Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.
- Soyez prudent lors des opérations de nettoyage. Coupez l'électricité avant de procéder au nettoyage. Mettez des protections appropriées (masques, bottes, gants, cuissardes, etc...) pour enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits (les eaux et boues d'inondation étant très toxiques). Le nettoyage à la brosse, des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfectez l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres), laissez agir 30 minutes avant de rincer.
- Renseignez-vous sur les modalités d'évacuation et de collecte des déchets.
- Aérez souvent en créant des circulations d'air et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher habitation et locaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Les inondations représentent le premier risque naturel en France. À Paris, 14 arrondissements sur 20 sont reconnus comme inondables et 240 000 personnes habitent en zone inondables (Source : EPISEINE).
- Une crue centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 de se reproduire chaque année. Les crues exceptionnelles (de type 1910) peuvent donc se produire plusieurs fois par siècle.
- Vous pouvez consulter les zones inondables sur www.paris.fr et sur www.cartoviz.institutparisregion.fr



2 - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À PARIS

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol d'origine naturelle (érosion) ou résultant d'activités humaines (exploitation de carrières).

Ce risque peut se traduire par :

- **des mouvements de terrain rapides**, se propageant de manière brutale et soudaine. Exemples : les effondrements de cavités souterraines, les coulées boueuses.
- **des mouvements de terrain lents**, qui ne sont pas toujours perceptibles, entraînant une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent...). Les impacts présentent généralement moins de danger immédiat pour les populations du fait de leur cinétique lente mais ils peuvent être précurseurs de mouvements rapides. Exemples : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles.

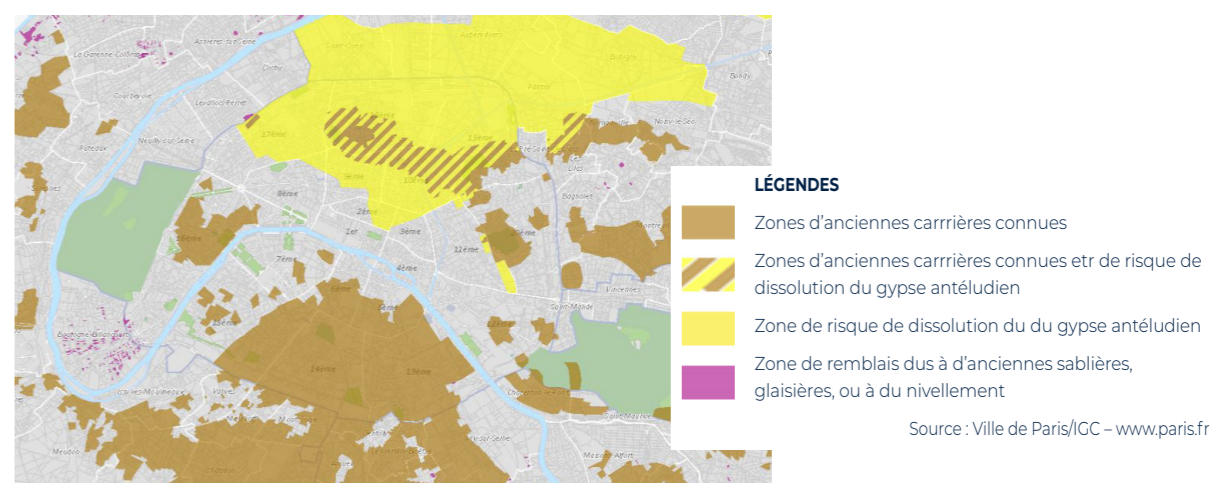
Les mouvements de terrain peuvent être responsables de dommages et de préjudices humains importants, et peuvent représenter un coût économique élevé : dégradations physiques, partielles ou totale des biens exposés, obstruction de voies de communication, interruption des réseaux d'énergie, etc.

■ LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À PARIS

Le sous-sol de Paris comporte plusieurs types de roches – calcaire grossier, gypse, craie – dont l'exploitation a donné naissance à des cavités souterraines. L'exploitation de ces trois matériaux principaux a laissé des vides d'une étendue considérable dans le sous-sol.

Des vides souterrains peuvent également se former par dissolution du gypse présent dans le sous-sol, suite à des infiltrations d'eaux (fuites de canalisation, infiltration d'eaux pluviales...) ou encore à une variation du niveau des nappes phréatiques ou à des circulations d'eau souterraine dues notamment aux pompages. Ces vides peuvent être à l'origine d'effondrements ou d'affaissements de terrain, parfois très importants.

La Ville de Paris est également exposée à d'autres risques de mouvement de terrain, tels que le retrait-gonflement des terrains argileux, le glissement de terrains et la mauvaise stabilité des remblais.



■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

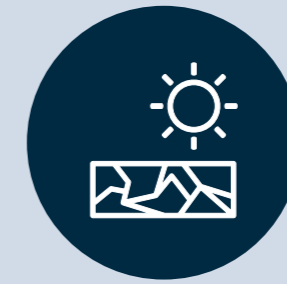
- **Informez-vous sur les zones à risque auprès de l'Inspection Générale des Carrières (IGC)** (accueil du public au 86 rue Regnault 75013 Paris sur rendez-vous ou en ligne via le Guichet des professionnels de Paris, demande de renseignement par courrier postal).
- **Alertez les autorités en cas de signes précurseurs inquiétants** (fissures murales, terrains ondulés ou fissurés...). Les fissures ne constituent pas toujours un signe de risques de mouvements de terrain mais leur évolution doit faire l'objet d'une surveillance régulière.

→ PENDANT (En cas de mouvement de terrain) :

- **Évacuez rapidement** l'immeuble ou la zone dès les premiers signes.
- **N'utilisez pas les ascenseurs.**
- Une fois à l'extérieur, **éloignez-vous de la zone dangereuse** et ne revenez pas sur vos pas.
- **Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments proches.**
- En fonction de la dangerosité, prévenez d'abord les services de secours (18, 112 ou 114) puis informez l'IGC (par téléphone au 01 40 47 58 00 pendant les heures ouvrées ou par mail à l'adresse igc.dvd@paris.fr).
- **Respectez les consignes de sécurité** données par les services de secours.
- Si vous vous trouvez dans un bâtiment au moment où le mouvement de terrain se produit, **abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.**

→ APRÈS :

- **Ne revenez pas dans un bâtiment sinistré sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.**
- En cas d'évacuation de votre domicile, **recherchez un hébergement d'urgence** personnel (auprès de votre assurance personnelle, de votre famille, de vos amis ou voisins) ou à défaut, adressez-vous à votre mairie d'arrondissement.
- **Ne rétablissez le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des autorités compétentes.**
- **Contactez votre assureur et faites l'inventaire de vos dommages.**
- Informez l'IGC des travaux de reconnaissance ou de mise en sécurité réalisés.



3 - LE RISQUE SÉCHERESSE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés.

Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies.

Une sécheresse prolongée dans le temps peut avoir également des conséquences, d'une part, sur la santé et la vie des personnes (pénurie d'eau potable ou diminution de la qualité de celle-ci), et d'autre part, sur les infrastructures (par effets de gonflement - retrait des terres les plus argileuses ou apparition de fissures sur les bâtiments).

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Avec le changement climatique, les épisodes de sécheresse seront de plus en plus fréquents et débiteront plus tôt dans l'année.

■ LE RISQUE SÉCHERESSE À PARIS

Bien que située en zone de climat tempéré, la Ville de Paris peut connaître des événements climatiques inhabituels et ou d'ampleur exceptionnelle.

Paris a fait partie des communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2003.

En 2017, en 2019, en 2022 et en 2023, suite à des hivers très secs, les départements de Paris et de la petite couronne ont été placés en vigilance sécheresse par arrêté inter-préfectoral.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION

Quand la sécheresse survient, des mesures de restriction d'eau peuvent être décidées par les préfets de département en fonction de seuils définis localement.

Les arrêtés sécheresse sont prescrits pour une durée limitée et sur un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ceci tout en respectant l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels (agricoles et industriels), selon 4 niveaux de gravité :



4 - LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque météorologique est dû à des phénomènes climatiques dont les facteurs peuvent atteindre des intensités extrêmes. Ces phénomènes sont de différents ordres : orages, vents forts, fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule¹²...

Leur ampleur peut avoir des conséquences importantes et causer des dommages aussi bien sur les personnes que sur les biens mais aussi perturber l'activité économique et les déplacements.

■ LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE À PARIS

À Paris, le risque météorologique comprend les vents forts, les fortes pluies (susceptibles de provoquer des inondations), les orages, la neige et le verglas.

A) Les vents violents et tempêtes

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint ou dépasse les 80 km/h. Des phénomènes d'accélération peuvent se produire lorsque le vent s'engouffre dans des couloirs naturels, telles les rues ou les avenues rectilignes, ce qui accroît sa dangerosité en milieu urbain.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h et plus (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

Ces vents forts peuvent s'accompagner de fortes précipitations et parfois d'orages.

Échelle de Beaufort - Source : Météo-France

Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne du vent
0	Calme	< 1 km/h
1	Très légère brise	1 à 5 km/h
2	Légère brise	6 à 11 km/h
3	Petite brise	12 à 19 km/h
4	Jolie brise	20 à 28 km/h
5	Bonne brise	29 à 38 km/h
6	Vent frais	39 à 49 km/h
7	Grand frais	50 à 61 km/h
8	Coup de vent	62 à 74 km/h
9	Fort coup de vent	75 à 88 km/h
10	Tempête	89 à 102 km/h
11	Violente tempête	103 à 117 km/h
12	Ouragan	118 km/h et plus

¹² - Le grand froid et la canicule sont traités dans le chapitre consacré aux risques liés aux températures extrêmes (risques sanitaires)

Niveau 1	Vigilance	Ce niveau consiste à informer et inciter les particuliers et les professionnels à faire des économies d'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
Niveau 2	Alerte	Cette vigilance jaune, considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une sécheresse, permet la mise en œuvre de mesures graduées de restriction (en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de culture).
Niveau 3	Alerte renforcée	Ce troisième niveau est une aggravation du niveau d'alerte. Tous les prélèvements d'eau ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Ces derniers sont limités et les restrictions renforcées afin de ne pas atteindre le seuil de crise : réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction de prélèvement supérieure ou égale à 3 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour le lavage des voitures, l'arrosage des jardins, des espaces verts... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
Niveau 4	Crise	Ce quatrième et dernier niveau d'alerte impose un arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (usages liés à la santé, la sécurité civile, l'eau potable et la salubrité).

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder.
- Privilégiez les douches aux bains.
- Installez des équipements sanitaires économes en eau.
- Si vous avez un espace extérieur, récupérez l'eau de pluie pour arroser.

→ PENDANT :

- **Respectez les consignes données** par les pouvoirs publics, notamment les **conseils et recommandations d'économie de l'eau et de respect de l'environnement**.
- **Informez-vous** sur les éventuels arrêtés pris par le Préfet de région pour les interdictions et les restrictions d'eau.
- **Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur**.
- **Informez-vous sur la qualité de l'eau**.

→ APRÈS :

- **Inspectez et surveillez votre bâtiment d'habitation (vérifiez notamment l'apparition de fissures ou l'agrandissement des existantes ...)**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Vous pouvez consulter les bons gestes pour réduire votre consommation d'eau au quotidien sur le site de l'Agence parisienne du climat <https://www.apc-paris.com/actualite/10-gestes-pour-reduire-votre-consommation-deau-quotidien>
- Pour être informé régulièrement des arrêtés sur les restrictions d'eau, rendez-vous sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Les rafales de vents violents sur Paris peuvent endommager des toitures, provoquant des chutes de tuiles ou des effondrements de cheminées, emporter des panneaux publicitaires, arracher des branches d'arbres ou déraciner des arbres, déporter des véhicules.

Paris a essuyé quelques tempêtes d'importance : Aurore (109,4 km en octobre 2021), Eleanor (111,6 km/h en janvier 2018), Xynthia (122,2 km/h en février 2010), Oratia (118,5 km/h en octobre 2000) et Lothar (168,5 km/h en décembre 1999)¹³.

b) Les fortes pluies (ou pluies intenses)

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante, qui peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Ces fortes pluies, du fait de l'imperméabilisation des sols, peuvent saturer le réseau d'assainissement et inonder la chaussée ou les sous-sols rendant la circulation piétonne et automobile difficile.

Paris a connu, le 9 juillet 2017 et le 11 juin 2018, des phénomènes de pluies intenses, qui ont dépassé les records journalier et mensuel de précipitations.

c) Les orages

Un orage est un phénomène atmosphérique, généralement de courte durée (de quelques dizaines de minutes à quelques heures), caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents (rafales de vent, foudre, précipitations intenses parfois sous forme de grêle).

En mai 2016, phénomène rare et exceptionnel, la foudre a frappé 11 personnes au parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement.

d) Les épisodes de neige et verglas

Les conséquences de la neige et du verglas peuvent être très sensibles en ville.

Quelques centimètres de neige peuvent perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire et occasionner des risques de chutes (chutes de personnes, chutes de branches d'arbres sous le poids de la neige).

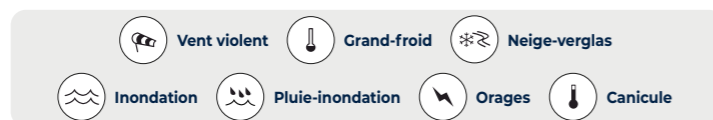
La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

A) LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

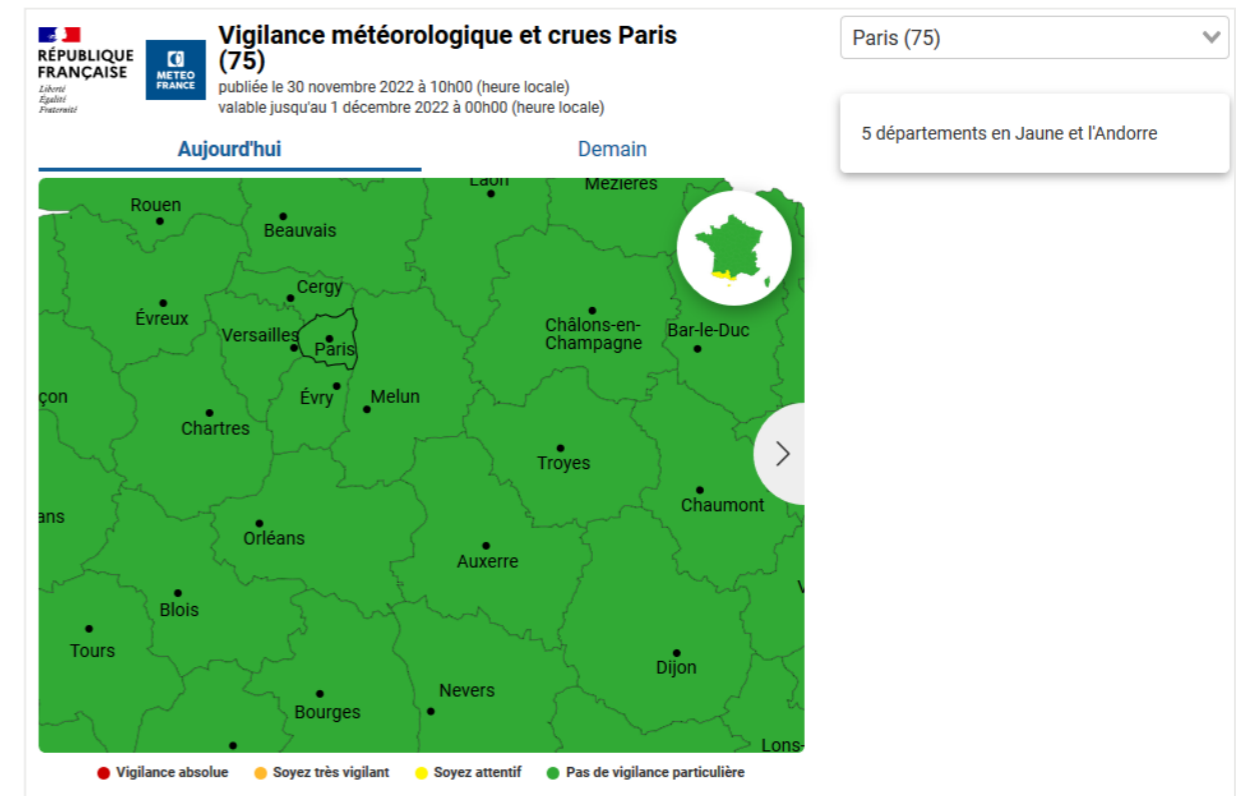
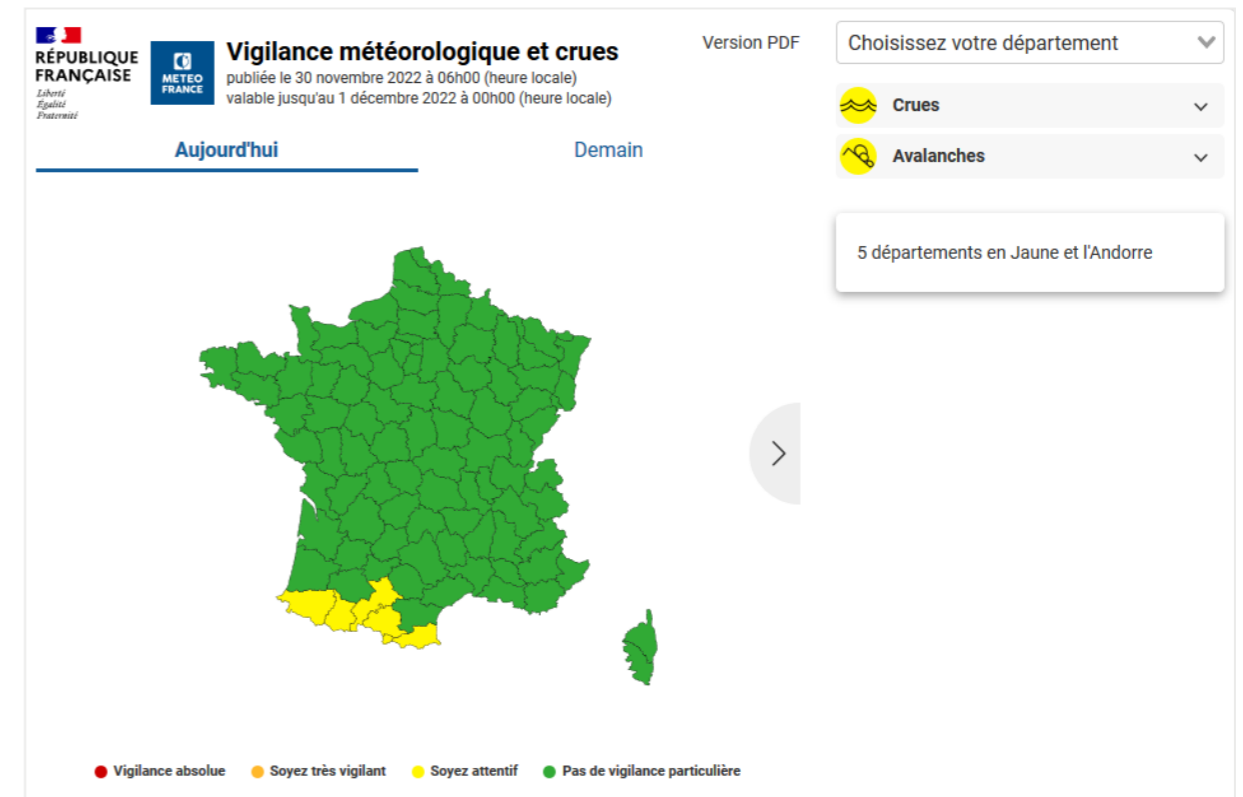
Météo-France diffuse deux fois par jour, à 6h00 et 16h00, une double carte de vigilance signalant le niveau de risque maximal par département, pour le jour même et pour le lendemain, à l'aide d'un code couleur.

À Paris, la vigilance météorologique couvre sept des neuf phénomènes météorologiques suivis par Météo-France, précisés à l'aide de pictogrammes : vent violent, pluie-inondation, crue-inondation orages, neige-verglas, canicule et grand froid¹⁴.



13 - Mesures constatées à la station Météo-France du Parc Montsouris (14^{ème} arrondissement).

14 - Les phénomènes avalanche et vagues-submersion ne sont pas présents sur le territoire parisien.



La vigilance « Crues », élaborée par le Services de prévision des crues (SPC) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, est relayée sur la carte de Vigilance « aujourd'hui ».

Une échelle de quatre couleurs correspond à des niveaux de risque et de vigilance :

Niveau 1	Risque faible	Pas de vigilance particulière.
Niveau 2	Risque moyen	Soyez attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
Niveau 3	Risque fort	Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux prévus. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité des pouvoirs publics.
Niveau 4	Risque très fort	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

La vigilance météorologique peut être suivie :

- sur les sites de Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr> et <https://meteofrance.com/> ;
- sur l'application mobile de Météo-France, qui permet de s'abonner à des notifications vigilance pour le département de son choix ;
- par téléphone au **05 67 22 95 00** (appel non surtaxé, tarif selon opérateur).

b) Les actions spécifiques liées aux phénomènes météorologiques d'ampleur

Les services de la Ville de Paris assurent une veille météorologique en lien avec Météo-France. Suite à une alerte pouvant entraîner des risques pour la population et les biens, la Ville relaie les consignes de vigilance sur ses différents médias et peut être amenée à prendre un certain nombre de mesures :

- **des mesures préventives et de protection**, comme la fermeture au public des espaces verts (parcs et jardins, cimetières), le report, voire l'annulation de manifestations de plein air, ou encore le salage préventif.
- **des mesures curatives**, comme le salage et le dégagement des voies prioritaires de la capitale (Boulevard Périphérique, voies rapides, voies en pente, couloirs de bus).

En cas d'épisode neigeux et/ou de verglas d'ampleur, la Préfecture de Police peut déclencher le Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF) dont l'objectif est d'anticiper et de gérer les conséquences d'un tel épisode sur la région, en lien avec les départements franciliens (déneigement d'axes identifiés, gestion des poids-lourds, assistance et secours des usagers de la route, incitation à prendre les transports en commun...). La Ville de Paris mobilise ses personnels et déclenche alors ses actions préventives et curatives.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Informez-vous** du niveau d'alerte, des messages météorologiques et des consignes des autorités.
- **Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent ou d'être endommagés** (parasol, table de jardin...).
- **Fermez portes, fenêtres et volets.**

→ PENDANT :

- **Restez à l'écoute des consignes** données par les autorités (dans les médias, sur les réseaux sociaux, sur les panneaux lumineux, sur place). Respectez ces consignes.
- **Déplacez-vous le moins possible** (que ce soit à pied, en voiture ou en deux-roues). Dans la mesure du possible, restez chez vous pour ne pas vous exposer à des risques inutiles.
- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment.
- **Débranchez les appareils électriques et les antennes.**
- **Si vous êtes dehors, ne stationnez pas sous un arbre.**
- **Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers et aux chutes d'arbres.**
- Si vous devez vous déplacer en voiture, signalez à vos proches votre départ et destination. Munissez-vous de l'équipement adéquat. Soyez prudent, roulez doucement et respectez consignes et déviations. Ne vous engagez pas sur une voie immergée.
- **En cas de neige ou de verglas, déblayez devant chez vous, salez ou sablez.**

→ APRÈS :

- **Continuez à vous informer des messages météorologiques et des consignes des autorités.**
- **Ne touchez pas aux câbles électriques tombés par terre.**
- Évaluez les dégâts et points dangereux. Éloignez-vous-en.
- Signalez aux pompiers (18, 112 ou 114) ou aux services de la Ville de Paris (via le n° d'appel 39-75 ou l'application *Dans Ma Rue*), les arbres, les branches ou les objets menaçant de tomber ou au sol.
- Ne tentez pas de réparer ou de bâcher vos toitures par vous-même.
- Déneigez et déblayez devant chez vous.



- Les particuliers et les commerçants se doivent de déneiger devant chez eux y compris quand il s'agit du domaine public.

Pour déneiger, il est conseillé de racler et balayer mais également d'utiliser du sel (sel de déneigement disponible en droguerie ou en grandes surfaces ou à défaut, du gros sel de cuisine), à raison d'une poignée de sel par m². Sur les trottoirs arborés, il est interdit de répandre du sel. À la place, il est conseillé d'utiliser du sable ou de la sciure.

- En cas de sinistre lié aux conditions météorologiques, vous pouvez demander un Certificat d'intempéries (ou Certificat d'assurances) auprès de Météo-France. Ce document payant détaille les conditions météorologiques survenues un jour précis, en mettant en évidence les événements remarquables qui se sont produits et ont pu occasionner des dommages, des dégâts matériels, un sinistre ou un accident.

Ce certificat, reconnu par les compagnies d'assurance, couvre les vents forts, les précipitations, les températures particulièrement froides et les températures élevées.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



5 - LE RISQUE INDUSTRIEL

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, chimique ou pétrochimique et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel du site, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets, qui peuvent se combiner :

- **des effets thermiques** liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion, qui provoquent des brûlures plus ou moins graves de la peau et des voies respiratoires ;
- **des effets mécaniques ou de surpression** (blast¹⁵) provoqués par le souffle d'une explosion (due à un explosif, une réaction chimique violente, une combustion violente ou une décompression brutale d'un gaz sous pression...), avec pour conséquences des lésions aux tympans et/ou aux poumons ;
- **des effets toxiques** résultant de l'inhalation ou de l'ingestion d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Un risque d'intoxication est également possible par contact avec les produits libérés. Ces effets peuvent provoquer de graves lésions (œdème du poumon, atteinte du système nerveux, brûlures chimiques cutanées ou oculaires...).

De ces manifestations découlent des risques pour les personnes physiques (de la blessure légère au décès), pour l'outil économique (destruction des entreprises, du patrimoine, des voies de circulation routières et ferrées voisines, des réseaux...) et pour l'environnement (destruction de la faune et de la flore, pollution des nappes phréatiques).

■ LE RISQUE INDUSTRIEL À PARIS ET LES MESURES DE PRÉVENTION

Les établissements jugés comme dangereux ou polluants sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En fonction de leur niveau de risque, ces établissements sont soumis à quatre régimes de classement :

- le régime de déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses,
- le régime de déclaration avec contrôle périodique,
- le régime d'enregistrement et
- le régime d'autorisation pour les installations présentant les risques ou les pollutions les plus importants.

Toutes les ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'impact et de dangers avant le début de l'exploitation. Cette étude recense et évalue les risques susceptibles de se produire et d'en déduire les moyens de prévention adaptés, retenus par les exploitants pour leur maîtrise. Après enquête publique, le Préfet de département peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Ces installations sont également tenues d'élaborer des Plans d'Opération Interne (POI) pour assurer la sécurité à l'intérieur de leur site et sont soumises à des contrôles réguliers des services de l'État.

¹⁵ - Blast : Effet de souffle résultant d'une exposition ou détonation.

Des plans de secours – les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) - sont également établis par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'accident.

Les installations les plus dangereuses sont répertoriées comme établissements dits « SEVESO ». Parmi les établissements soumis à autorisation, les établissements classés Seveso (en référence à la directive européenne du même nom¹⁶) sont particulièrement sensibles du fait des substances utilisées et/ou stockées et qui, en cas d'accident, peuvent être particulièrement dangereuses pour l'homme et son environnement (gaz, produits chimiques, explosifs, phytosanitaires ...).

Les établissements SEVESO « seuil bas » présentent une quantité de substances dangereuses moindre par rapport aux établissements SEVESO « seuil haut », qui doivent en outre prendre en compte les conséquences sur leurs propres installations d'un accident survenant sur une installation voisine (effets dominos).

Le territoire parisien abrite près d'une centaine d'ICPE, dont une quinzaine sont soumises à autorisation, mais n'accueille pas d'établissements industriels présentant un risque potentiel très important. Cependant, le contexte très dense de la région Île-de-France est un facteur de risque. Un accident industriel, comme celui de l'usine Lubrizol¹⁷, en Île-de-France ou dans les régions avoisinantes pourrait en effet avoir un impact sur la santé et sur l'environnement des Parisiens.

En 2022, la région Île-de-France comptait 101 installations SEVESO dont 35 en « seuil haut ». Les établissements SEVESO seuil haut les plus proches de Paris sont situés dans les départements des Hauts-de-Seine (à Gennevilliers et à Nanterre) et du Val de Marne (à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine).

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Informez-vous sur les installations à risque autour de votre domicile** auprès de la Préfecture de Police¹⁸.

→ PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un accident industriel :

- **Donnez l'alerte** en appelant les secours (18, 17, 112 ou 114). Précisez le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, fumées toxiques, explosion...) ainsi que le nombre estimé de victimes.
- **S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de danger immédiat les menaçant.**

Si un nuage toxique vient vers vous et/ou si vous entendez la sirène :

- **Fuyez** selon un axe perpendiculaire au vent.
- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment ou local à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger.
- **Confinez-vous** en fermant et calfeutrants portes, fenêtres et aérations, **ou quittez rapidement la zone à pied.**
- Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.

¹⁶ - La directive SEVESO, adoptée en 1982 et révisée en 1996 (SEVESO 2) et en 2003 (SEVESO 3).

¹⁷ - Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019

¹⁸ - Le Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires (BPEOF) de la Préfecture de Police peut renseigner les usagers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) parisiennes, par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr.

- Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas réussir à vous relever.
- Appelez les secours (18, 112 ou 114) et suivez leurs instructions.
- Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri : respectez les consignes générales de confinement.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- **Ne sortez que sur ordre d'évacuation** (verbal, message radiophonique, signal de fin d'alerte, etc.).
- Si un ordre d'évacuer est donné : respectez les consignes générales d'évacuation.
- **Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes** délivrées dans les médias, les sites et réseaux sociaux de la Préfecture de Police.

→ APRÈS :

- **À la fin de l'alerte, aérez le local utilisé pour le confinement.**
- **Suivez les instructions et les consignes** données par les autorités ou les services municipaux (consommation d'eau et d'aliments, zone dangereuse et/ou contaminée ...).



6 - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises explosives, volatiles, inflammables (butane, essence...), toxiques, radioactives ou corrosives par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Selon la nature des marchandises transportées, le risque peut produire plusieurs effets, qui peuvent se combiner :

- une **explosion**, avec des effets à la fois thermiques et mécaniques, à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- un **incendie** (notamment de produits inflammables) ;
- une **fuite de produits toxiques** liquides ou gazeux et
- un **dégagement de nuage toxique**, suite à une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion.

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation et par ingestion directe ou indirecte.

Comme pour les accidents industriels, en plus des conséquences sur la santé des personnes (irritations, brûlures, asphyxies, œdèmes pulmonaires, intoxication...) ou sur l'environnement (pollution des sols, des eaux et de l'air), ces effets peuvent engendrer des impacts sur les biens (détérioration et destruction des habitations, des ouvrages...) et sur l'économie (fermetures des axes de communication, fermetures d'infrastructures...).

■ LE RISQUE TMD À PARIS

À Paris, des matières dangereuses sont transportées chaque jour. La multitude d'axes de transport (routier, ferré, fluvial et par les canalisations) et l'importance des transports rend l'ensemble du territoire vulnérable.

Certaines zones, comme le boulevard périphérique et les grands axes de circulation, le réseau ferré intra-muros, les six grandes gares parisiennes et les lieux de dépôts SNCF (La Villette, Vaugirard et Paris Sud-Est) ainsi que les installations de pompage des ports de Grenelle et de la Râpée, sont plus exposées que d'autres.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le transport de matières dangereuses est très réglementé, notamment au niveau du conditionnement des produits, de l'équipement des véhicules, des conditions de circulation, de stationnement et de la formation du personnel.

Sont imposées des prescriptions pour l'affichage et l'information sur les matières transportées, avec une signalétique spécifique obligatoire sur les véhicules, permettant de visualiser rapidement les dangers présentés par la matière transportée.

Concernant la circulation dans Paris, des dispositions¹⁹ prévoient entre autres, des itinéraires de déviation pour le transit des matières dangereuses, l'interdiction de la circulation des véhicules TMD sur de nombreuses voies de circulation (portions du périphérique et des boulevards extérieurs, certains passages souterrains) et certains jours (interdiction les dimanches et jours fériés, ainsi que les samedis et veille de jours fériés à partir de 12h00).

En cas d'accident, la Préfecture de Police déclenche ses moyens spécialisés et notamment la compagnie NRBC²⁰ de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Sachez identifier un convoi de matières dangereuses** par la présence des panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport qui permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

Chaque marchandise dangereuse relève d'un ou de plusieurs types particuliers de dangers et possède un numéro d'identification dit « code ONU ».

Les classes de marchandises dangereuses :

	Danger principal (1 ^{er} chiffre)	Dangers secondaires (2 ^e et 3 ^e chiffres)
0		Absence de danger secondaire
1	Matières et objets explosibles	
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	Risque d'émanation de gaz
3	Matières liquides inflammables	Inflammable
4	Matières solides inflammables (4.1), sujettes spontanément à l'inflammation (4.2), dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables (4.3)	
5	Matières comburantes (5.1) et Peroxydes organiques (5.2)	Comburant
6	Matières toxiques (6.1) et infectieuses (6.2)	
7	Matières radioactives	
8	Matières corrosives	Corrosif
9	Matières et objets dangereux divers	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

266
1017

N° d'identification du danger (code danger)

2 = danger principal = gaz
66 = dangers secondaire et subsidiaire

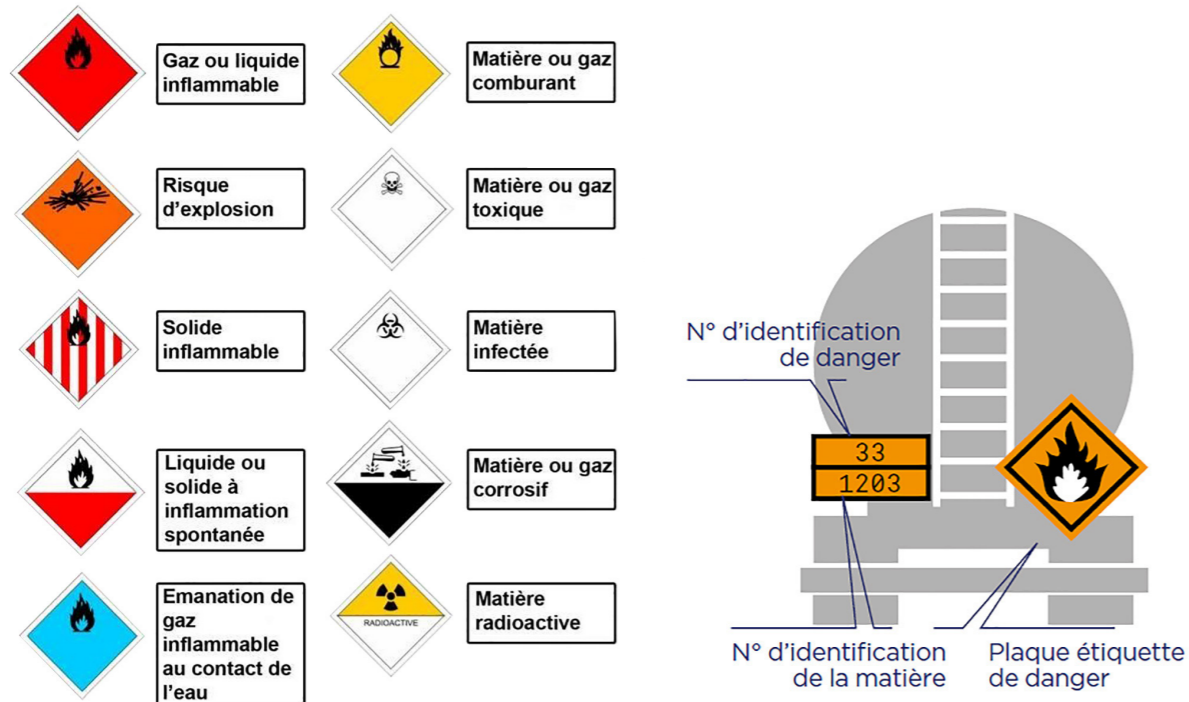
N° d'identification de la matière (code ONU)

1017 = Chlore

19 - Cf. Arrêté conjoint Préfecture de Police – Mairie de Paris n° 2014 P0220 réglementant la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses dans les tunnels parisiens et sur le boulevard périphérique du 24 février 2014.

20 - NRBC pour le risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

Les panneaux de danger :



Dans tous les cas :

- **Écoutez la radio et conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours (confinement, évacuation, périmètres de sécurité, consignes spécifiques).**
- **Ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.**
- **Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille à l'extérieur (ils sont aussi protégés).**

→ APRÈS :

- **À la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.**
- **Ne touchez pas aux objets, aux aliments et à l'eau qui ont pu être contaminés par les substances toxiques.**
- **Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.**

→ PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

- **Mettez-vous en sécurité.** Protégez-vous en vous éloignant et éloignez les personnes à proximité de la zone de l'accident pour éviter un « sur-accident ».
- **Ne tentez pas d'intervenir vous-même.**
- **Ne fumez pas.**
- **Donnez l'alerte aux secours** (17, 18, 112 ou 114). Précisez si possible le lieu exact de l'accident (n° et nom de la voie...), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement...) et le cas échéant, s'il s'agit d'un poids-lourd, le numéro du produit et le code danger.
- **S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de danger immédiat les menaçant.**

En cas de fuite de produit :

- **Ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit** (en cas de contact, lavez-vous à l'eau et si possible, changez-vous).
- **Quittez rapidement la zone de l'accident** et éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- **Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous** (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel »).



7 - LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Les accidents majeurs inhérents aux transports impliquent en général des véhicules circulant à grande vitesse et transportant de nombreuses personnes ou des quantités importantes de biens et de substances pouvant impliquer des effets dommageables directs et indirects pour la population et l'environnement de la zone sinistrée.

Le risque lié aux transports à Paris s'articule autour des quatre types de transport de personnes ou de marchandises utilisés dans la capitale : le transport routier, ferroviaire, fluvial et aérien. Ce risque est majoré par le réseau de circulation très dense de la capitale.

Les conséquences sur les personnes ne sont pas les mêmes selon le mode de transport (voiture, camion ou métro par exemple), selon le lieu (boulevard périphérique, tunnel, avenue ou rame de métro) ou encore selon l'horaire (heure de pointe ou heure creuse).

Cependant, en raison de l'utilisation constante des voies de transport, du maillage et de la densité du réseau parisien, le moindre accident peut avoir des conséquences importantes sur les personnes et les biens et impacter les autres réseaux de transport.

■ LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS SUR PARIS ET LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

a) La circulation routière

Les accidents de la circulation routière sont les plus fréquents : 5069 accidents corporels recensés en 2021 à Paris (chiffre stable par rapport à 2019) et 5800 victimes (automobilistes, utilisateurs de deux-roues motorisés, cyclistes, et piétons) (en diminution par rapport à 2019).

Si l'année 2020 a été atypique, en raison de la pandémie et des mesures de restrictions de déplacement, on note une hausse de la mortalité (+32%) à Paris, avec 45 tués en 2021 contre 34 en 2019.

La Ville de Paris mène des actions de sensibilisation sur les bons usages à adopter dans l'espace public en collaboration avec la Préfecture de Police et la RATP.

La Ville de Paris aménage également l'espace public afin de sécuriser au mieux les déplacements de tous les usagers (piétons, cyclistes et conducteurs) et incite les automobilistes et les deux-roues motorisés à modérer leur vitesse avec la mise en place d'aires piétonnes, de zones de rencontres limitées à 20 km/h et des zones 30.

Près de 170 rues parisiennes aux abords des établissements scolaires ont été piétonnisées partiellement ou totalement dans l'objectif de sécuriser le trajet des enfants jusqu'à leur école maternelle ou primaire, dans le cadre du dispositif « rues aux écoles » et plus de 200 établissements scolaires sont concernés.

Plus de 450 points écoles sont sécurisés par des agents de la Ville, chargés de surveiller les lieux de traversées piétonnes aux abords de certaines écoles maternelles et primaires.

b) La circulation ferroviaire

Les accidents ferroviaires proviennent de collisions entre trains circulant sur la même voie ou de déraillement dus à des défauts techniques du matériel roulant, des voies ou des installations de sécurité, ou encore à des mouvements de terrain, ou à des objets encombrant la voie, le cas échéant à la malveillance humaine (attentats).

L'importance et le maillage du réseau parisien de transports ferrés (six grandes gares de voyageurs, trois gares annexes et un réseau très dense de métro avec 16 lignes) combinés avec un nombre très conséquent de trains qui se succèdent à quelques minutes sur les mêmes voies, rend le territoire parisien sensible à ce risque.

En 1988, deux accidents ferroviaires notables à Paris : en juin, un train de banlieue percute un train à l'arrêt dans le souterrain de la gare de Lyon (56 morts et 57 blessés) et en août un train arrive en gare de l'Est avec une vitesse trop importante, suite à une défaillance technique, et percute le heurtoir (1 mort, 73 blessés).

Des mesures de prévention et de protection (réglementation, signalisation, surveillance des installations, formation du personnel, consignes de sécurité, assistance électronique, présente auprès du conducteur, en cas de défaillance) permettent d'éviter ces accidents et d'empêcher les défaillances techniques et humaines, ainsi que les actes de malveillance.

c) La circulation fluviale

Paris est le 1^{er} port fluvial de France et la circulation fluviale, très dense sur la Seine et sur ses canaux, peut occasionner des risques. Un accident, une perte de contrôle du bateau, une collision entre deux bateaux ou entre un bateau et une infrastructure (pilier de pont, berge ou écluse) peut provoquer des dommages matériels importants et une pollution des cours d'eau par déversement de matières nocives pour l'environnement.

Les bateaux-logements et les bateaux recevant du public, sont eux aussi, exposés à des risques spécifiques, notamment en cas de crue, d'incendie ou de collision.

En septembre 2008, une collision devant Notre-Dame de Paris, entre un bateau-mouche et une vedette de plaisance, avait fait 2 victimes.

Le transport par voie navigable fait également l'objet d'une réglementation stricte, concernant notamment la conformité des bateaux, la circulation, la conduite et la signalisation.

d) La circulation aérienne

La capitale n'est pas située dans un couloir aérien et est interdite de survol mais elle est entourée par deux aéroports internationaux, Paris-Charles de Gaulle (à Roissy dans le Val d'Oise), Paris-Orly (à Orly dans le Val de Marne) et du 1^{er} aéroport européen d'affaires, Paris-Le Bourget (au Bourget, en Seine Saint-Denis).

Les accidents liés au transport aérien sont rares et les risques sont limités mais un incident au décollage ou à l'atterrissage n'est pas à exclure, d'autant plus que les dommages sur les personnes et les biens seraient considérables.

Le transport par voie aérienne est soumis à une réglementation stricte. La sécurité repose sur une surveillance de la navigation aérienne, des aéroports et des compagnies aériennes, complétée par des contrôles techniques, des agréments et des formations pour tous les personnels navigants et mécaniciens.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Pour la circulation routière

Dans tous les cas :

- **Respectez la réglementation routière** (limitations de vitesse, distances de sécurité, signalisation ...), que vous soyez automobiliste, cycliste, utilisateur de trottinette ou piéton.
- **Veillez au bon état de votre véhicule** (automobile, deux-roues motorisés, vélo).

En cas d'accident de la circulation (vous êtes impliqué ou témoin) :

- Arrêtez-vous pour baliser la scène de l'accident en veillant à ne pas vous exposer au danger.
- Alerte les secours (17, 18, 112 ou le 114).
- Portez secours aux victimes. **Ne déplacez pas les victimes sauf si elles sont exposées à un risque immédiat (incendie notamment).**
- Si les secours sont déjà organisés, ralentissez sans vous arrêter pour ne pas gêner leur action.

En cas d'incendie dans un tunnel²¹ :

- Abandonnez votre véhicule après avoir coupé le contact.
- **Évacuez vers des niches de sécurité ou vers l'extérieur si la distance à parcourir est faible.**
- Une fois à l'abri, ne revenez pas en arrière.
- Suivez les instructions qui pourront vous être données.

Pour la circulation ferroviaire

- Respectez les consignes de sécurité données par le conducteur et le personnel de bord et celles diffusées par les messages préenregistrés dans les gares.

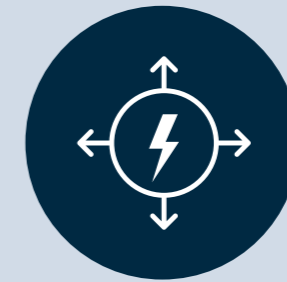
Pour les circulations fluviale et aérienne :

- En cas d'accident, prévenez les secours (17, 18, 112 ou 114).

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La Brigade fluviale de Paris, unité spécialisée de la Police créée en 1900, assure une surveillance permanente de la Seine et intervient 24h/24 pour des missions de prévention, de contrôle, de secours et d'assistance.
- Le métro parisien comprend 16 lignes pour un total de 212 km et de 307 stations.

²¹ - Voir la fiche DICRIM relative aux ouvrages d'art.



8 – LE RISQUE D'ATTEINTE AUX RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque d'atteinte aux réseaux de distribution d'énergie est associé à différents réseaux et plus particulièrement aux réseaux de gaz, d'électricité, de chauffage et de froid urbain.

Il peut se traduire par différents phénomènes tels qu'une explosion, un incendie dans les installations de production ou une rupture de canalisation.

Pour les réseaux de distribution d'électricité, de chauffage et de froid urbains, les coupures peuvent être également dues à des phénomènes climatiques (orages, fortes chaleurs, crues-inondations).

Comme pour le risque industriel ou le risque TMD, les impacts de ce type d'atteinte peuvent être importants tant pour les personnes physiques (de la blessure légère au décès), que pour l'outil économique (destruction des installations de transport d'énergie, des biens publics ou privés, des voies de circulation routières et ferrées voisines...) et pour l'environnement (pollution des sols, des eaux et de l'air).

Ce risque, tout comme le défaut d'approvisionnement, peut entraîner une interruption majeure, plus ou moins longue, de la fourniture en énergie dans un, voire plusieurs, secteurs de la capitale. Les conséquences seront plus ou moins sérieuses selon les installations et le type et/ou le nombre de clients (foyers, équipements publics ou privés...) concernés.

■ LE RISQUE D'ATTEINTE AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉNERGIE SUR PARIS

a) Le réseau de gaz

GRDF et GRTgaz sont responsables du réseau d'énergie de gaz. GRDF, en tant que distributeur, exploite le réseau d'acheminement de gaz naturel et gère les raccordements avec les particuliers. GRTgaz s'occupe, quant à lui, du raccordement avec les clients industriels. À Paris, le réseau, composé de près de 2 000 km de canalisations, est majoritairement enterré.

b) Le réseau électrique

Concessionnaire depuis 1955 à Paris, ENEDIS (ex ERDF) achemine l'électricité auprès de 1,6 millions de Parisiens, à travers un réseau entièrement souterrain d'une longueur de 10 000 km. Les coupures d'électricité peuvent être dues à des phénomènes climatiques (orage, crue, canicule), ou à de mauvaises manipulations à l'occasion de travaux.

c) Le réseau de chauffage urbain

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) produit, transporte et distribue de la chaleur pour répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des usagers parisiens (particuliers, établissements scolaires, de santé... bâtiments administratifs, entreprises...) et de 16 communes de la Petite Couronne.

La CPCU a quatre sites de production sur le territoire parisien (Bercy, Vaugirard, Grenelle et Clichy-Batignolles). Son réseau de distribution en vapeur sous pression ou d'eau chaude, composé de canalisations souterraines interconnectées, s'étend sur 450 km.

En tant qu'établissements sensibles et soumis au régime des autorisations, les installations de la CPCU font l'objet d'un suivi régulier du service de l'Inspection des Installations Classées (IIC).

d) Le réseau de froid urbain

Depuis avril 2022, Fraîcheur de Paris, filiale d'Engie et de la RATP, est l'opérateur de réseau de froid urbain de la Ville de Paris, dans la continuité de CLIMESPACE, concessionnaire de la Ville depuis 1991.

Pour climatiser près de 800 clients parisiens (bureaux, bâtiments officiels, hôtels, commerces et grands magasins, salles de spectacles, musées...), Fraîcheur de Paris dispose à Paris de 10 sites de production d'électricité renouvelable, de 4 sites de stockage et d'un réseau de distribution, entièrement souterrain, de 93 km.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Une réglementation stricte s'applique aux différentes installations de production et aux structures de transport d'énergie.

Les gestionnaires des réseaux d'énergie sont responsables du bon entretien de leurs infrastructures (installations de production, canalisations, postes de distribution...) et doivent veiller à l'efficacité et à la sûreté de leurs réseaux.

Dans le cadre de travaux divers (voirie, bâtiments...), afin d'éviter tout accident, une demande préalable doit être effectuée auprès des services de la Ville de Paris pour vérifier l'emplacement des canalisations souterraines et ainsi réduire le risque de bris de canalisations.

La réglementation anti-endommagement, mise en place dès 2012, vise à réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux effectués dans leur voisinage et à prévenir leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, mais aussi la protection de l'environnement.

Enfin les gestionnaires des différents réseaux disposent de Plans d'Opération Interne (POI) décrivant les modalités d'organisation et les moyens en place, ainsi que d'une cellule de crise afin d'organiser rapidement les moyens de secours internes et gérer les différents incidents.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) régit le droit d'occupation des sols à proximité des canalisations.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- Préparez votre kit de survie avec notamment une lampe torche, une radio à pile ou à dynamo, des couvertures et des vêtements chauds (Cf. annexe 3).

→ PENDANT :

En cas de coupure d'électricité :

- **Utilisez la lampe torche pour vous éclairer** (évittez les bougies qui induisent un risque incendie)..
- **Éteignez les appareils électroniques.**
- Gardez les portes des réfrigérateurs et congélateurs fermées afin de conserver le froid.

En cas de suspicion de fuite de canalisation de gaz (odeur) :

- **Arrêtez immédiatement tous travaux.**
- **Éteignez toute flamme ou point chaud autour de la fuite.**
- **Coupez, si possible, l'arrivée de gaz.**
- **Éloignez-vous et éloignez toute personne du lieu de la fuite.**

- **Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas de péril imminent.**
- **N'approchez pas du lieu de la fuite ou ne tentez pas de l'arrêter.**
- Quittez la zone impactée.
- Alerte les pompiers (18, 112 ou 114).

En cas de fuite dans le réseau de chauffage urbain (sifflement, panache de fumée blanche) :

- **Éloignez-vous et éloignez toute personne du lieu de la fuite (risque grave de brûlures).**
- **Éteignez toute flamme ou point chaud autour de la fuite.**
- **Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas de péril imminent.**
- **N'approchez pas du lieu de la fuite ou ne tentez pas de l'arrêter.**
- Quittez la zone impactée.
- Alerte les pompiers (18, 112 ou 114).



9 – LE RISQUE NUCLÉAIRE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Un incident ou accident nucléaire peut conduire à un rejet anormal d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Le risque peut survenir :

- lors du transport de sources radioactives ;
- lors de leur utilisation (industrie, médecine, recherche...) ;
- en raison d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire ;
- en raison d'un aléa climatique (comme le séisme puis le tsunami sur la centrale de Fukushima au Japon en 2011) ;
- en raison d'un acte de malveillance.

Les principaux dangers associés à un accident de transport, de stockage ou d'utilisation de matières radioactives sont :

- **le risque d'irradiation**, en cas d'exposition à des rayonnements issus d'une source radioactive (exposition externe ou interne au corps humain) ;
- **le risque de contamination** en cas de déversement dans l'atmosphère, dans le sol ou dans l'eau de particules radioactives. La contamination est provoquée par des particules radioactives déposées sur la peau ou qui sont ingérées ou bien inhalées. La contamination peut être interne ou externe suivant qu'elle pénètre ou non dans le corps humain ;
- **le risque chimique** lorsque le produit radioactif réagit avec d'autres éléments chimiques présent lors de l'incident.

Sur les personnes, on peut distinguer deux types d'effets:

- **les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation**, qui apparaissent de quelques heures à quelques semaines après l'événement. Ces effets engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-delà d'un certain niveau, l'irradiation entraîne la mort ;
- **les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation**. Ces effets n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes exposées et peuvent se manifester longtemps après l'exposition (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

Sur l'environnement, la contamination de l'environnement concerne à la fois, la faune avec des effets similaires à ceux sur les personnes, et la flore qui est détruite et polluée, mais aussi les cultures et les sols qui peuvent être contaminés de façon irréversible. Dans ce cas, des restrictions de consommation des denrées peuvent être mises en place.

■ LE RISQUE NUCLÉAIRE À PARIS

La capitale est concernée par le risque nucléaire du fait de diverses sources de dangers existant dans son environnement. Aucun centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) n'est situé à Paris (ou en Île-de-France), cependant, la capitale peut être concernée par le risque en raison de la proximité de certaines sources d'activité nucléaire :

- plusieurs installations nucléaires importantes, dites de base ou INB, sont implantées en Île-de-France, notamment les installations du CEA à Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) où subsistent 2 INB en cours de démantèlement ; les installations du CEA de Saclay (Essonne) avec 8 INB dont 2 réacteurs de recherche ; les installations CEA DAM à Bruyères-le-Châtelet (Essonne) et une INB (la SODERN) à Limeil-Brévannes (Val de Marne), relevant du ministère des Armées ;
- 16 CNPE, dont 4 à l'étranger (2 en Belgique, 1 en Angleterre et 1 aux Pays-Bas), sont situés dans un rayon de 310 km autour de la Paris, la plus proche se situant à 110 km, à Nogent-sur-Seine (Aube) ;
- des transports de sources radioactives scellées et non-scellées destinées aux applications médicales, à l'industrie et à la recherche, s'effectuent quotidiennement ;
- enfin, l'utilisation de sources de radiographie industrielle de haute activité pour contrôler des réseaux urbains, peuvent présenter des risques importants d'irradiation en cas de blocage de source.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La réglementation française encadre strictement les installations nucléaires importantes dénommées installations nucléaires de base (INB). Elle définit l'ensemble du processus réglementaire du cycle de vie de l'installation, de sa création à son démantèlement.

Afin de maîtriser rapidement toute situation d'urgence liée à un accident nucléaire, une organisation spécifique a été mise en place, en liaison étroite avec les pouvoirs publics,

Deux types de plans peuvent être déclenchés : le Plan d'Urgence Interne (PUI), mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant, et le Plan Particulier d'Intervention (PPI), déclenché par le Préfet de département en cas d'accident pouvant avoir potentiellement des conséquences radiologiques à l'extérieur du site.

Le PPI fixe, sous l'autorité du Préfet du département où est implanté le site nucléaire, les structures et l'organisation des secours en cas d'accident.

À Paris, en cas des rejets radioactifs suite à un accident nucléaire ou de transport nucléaire, la Préfecture de Police pourra déclencher le Plan Orsec Iode, prévoyant des mesures de protection de la population comme la mise à l'abri dans des locaux en dur, l'évacuation éventuelle, la distribution de comprimés d'iodure de potassium et des restrictions de consommation des denrées alimentaires.

La Ville de Paris relaiera la communication sur les mesures de protection et de prévention, apportera assistance et soutien aux Parisiens et enfin, participera aux opérations de distribution d'iode, si elle est déclenchée, avec la mobilisation de ses équipements municipaux et de ses personnels.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ PENDANT (en cas d'alerte nucléaire) :

- **Tenez-vous informé.**
- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres.** Coupez et bouchez la ventilation.
- Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (bâtiment, logement ...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- **Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.**
- S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).

- **Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics** (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France bleu, France info, France télévisions...), les sites internet, les réseaux sociaux et les comptes de la Préfecture de Police et de la Ville de Paris.
- **Prenez de l'iode uniquement sur instruction du Préfet de Police**, qui organisera, si besoin, une distribution d'urgence.
- **Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.** Munissez-vous de votre kit d'urgence, préparé au préalable.
- **Lors de l'évacuation, respectez les consignes de circulation.**

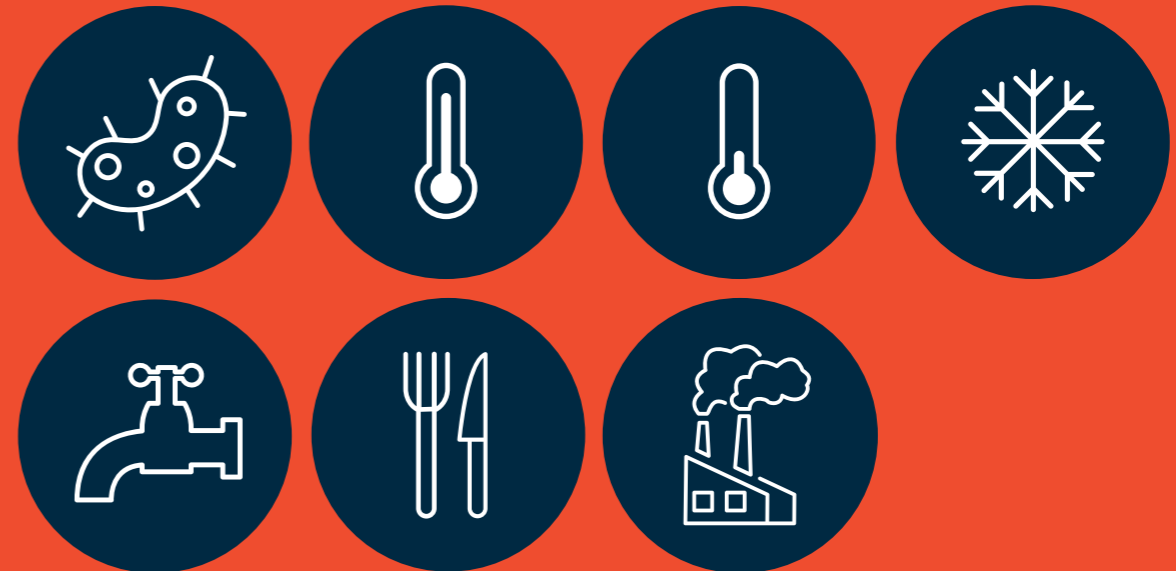
→ APRÈS :

- Gardez votre calme, les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer le niveau d'exposition.
- Informez-vous.
- Sauf en cas de restrictions spécifiques, dont vous serez tenus informés, vous pouvez continuer de consommer l'eau du robinet comme eau de boisson.
- Consommez en priorité les denrées alimentaires stockées au domicile. Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel (cueillette, chasse ou pêche).
- **Conformez-vous aux consignes en matière de consommation de produits frais.**
- Limitez la fréquentation des espaces verts et forestiers car ces espaces sont susceptibles d'être plus fortement contaminés.
- Dans le cas d'une sortie obligatoire, évitez de faire pénétrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (protégez-vous, passez par une pièce tampon, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtement).

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire. Les comprimés doivent être pris uniquement sur instruction expresse du Préfet du Police.
- Selon une échelle internationale (INES - International Nuclear Event Scale), les incidents et accidents nucléaires sont classifiés en fonction de leur importance :
 - les événements de 1 à 3 sont sans conséquence significative sur les populations et l'environnement et sont qualifiés comme « incidents » ;
 - ceux de 4 à 7 sont classés comme « accidents » ;
 - le niveau 7 correspond à un accident dont la gravité est équivalente à la catastrophe de Tchernobyl (1986) ou de Fukushima (2011)

LES RISQUES SANITAIRES





10 – LES RISQUES D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

Une pandémie est une épidémie qui se caractérise par la diffusion rapide d'un virus et sur une zone géographique très étendue (sur plusieurs continents ou dans le monde entier).

Une crise sanitaire dans un pays peut se propager rapidement sur d'autres parties du monde, du fait notamment des flux internationaux croissants de personnes et de marchandises.

Une épidémie grave peut avoir des impacts sanitaires (nombreux malades et décès) et sociétaux majeurs (désorganisation profonde du système de santé, des institutions, perturbations de l'activité économique, troubles à l'ordre public ...).

■ LE RISQUE ÉPIDÉMIE GRAVE OU PANDÉMIE À PARIS

Paris est particulièrement exposée au risque d'épidémie grave du fait de l'importance de sa population et de sa densité (près de 2,1 millions d'habitants pour une densité de 20360 personnes par m²). La capitale est également l'une des premières destinations du tourisme mondial.

Le risque de transmission est plus élevé du fait des interactions et des différentes provenances des personnes. Les flux de transport et les différents points d'entrée (gares, aéroports de Paris) dans la capitale sont d'autant de lieux propices à la propagation.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Afin de limiter le risque d'épidémie grave, des « mesures barrières » sont mises en place en fonction du virus, de la contagiosité et du mode de transmission.

Les points d'entrées sur un territoire sont des zones sensibles quant à la propagation d'un virus. Ainsi, pour diminuer le risque, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) demande aux états une attention particulière au niveau de ces points.

En cas d'événement susceptible d'avoir un impact sur la santé publique, sont mis en place un système d'alerte des autorités sanitaires, un programme spécifique de surveillance et de lutte contre les vecteurs et un plan d'intervention pour les urgences de santé publique (PIUSP), comprenant notamment les modalités de prises en charge des voyageurs malades. L'objectif est d'éviter ou de ralentir la propagation d'une épidémie.

Concernant la grippe, maladie infectieuse saisonnière qui a causé 3 pandémies au cours du XX^e siècle (les pandémies dites de « grippe espagnole », de « grippe asiatique » et de « grippe de Hong-Kong ») et qui touche entre 2 à 8 millions de français par an, l'État a élaboré en 2011 un Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » permettant de protéger la population et de préserver le fonctionnement de la société et des activités économiques.

De nombreuses mesures de prévention sont prévues, comme la constitution de stocks de masques, de tenues spécifiques ou encore de médicaments, la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé et la mise en place de couvre-feu, de confinement ou de restrictions de circulation, à l'échelle nationale ou territoriale, pour limiter la propagation du virus.

En situation de crise, les préfets et les maires s'appuient sur les instructions et mesures nationales pour limiter les risques de contagion et permettre autant que possible la continuité des activités, notamment des services publics.

Les services de la Ville de Paris disposent de plans de continuité d'activité (PCA) permettant la poursuite de leurs activités essentielles.

Ainsi, pendant le confinement de 2020 lié à la crise sanitaire covid-19, 9000 agents municipaux ont permis le maintien des services essentiels à la population : la collecte des déchets, l'état-civil, l'inhumation, l'accès aux soins, la prise en charge des résidents des EHPAD, l'accueil des enfants (écoles et crèches maintenues ouvertes pour les soignants, aide sociale à l'enfance), la lutte contre les incivilités, les maraudes sociales, etc...

La Ville de Paris dispose également d'établissements et de moyens susceptibles d'accueillir et d'organiser, en lien avec les autorités compétentes, des centres de dépistage, de vaccination ou de soins. Elle participe également à l'organisation de la réponse locale de la médecine de ville face à une crise sanitaire majeure

Au plus fort de la crise de la covid-19, la Ville a organisé ou participé à des opérations de vaccination de grande ampleur (ouverture de près de 30 centres fixes de vaccination en mairies d'arrondissement ou dans des gymnases, organisation de centres éphémères sur quelques jours, opérations d'aller-vers les habitants, etc.).

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon** ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Évitez les contacts avec les personnes malades.
- Faites-vous vacciner.

→ PENDANT :

- **Continuez à respecter les règles d'hygiène.**
- Si vous présentez des symptômes (fièvre...) : appelez votre médecin traitant ou le 15, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.
- Réduisez vos sorties au strict minimum de façon à ne pas être exposés.
- Évitez les contacts avec des malades.
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes grippé ou malade.

- Pensez à prendre des nouvelles de vos proches et de vos voisins isolés.
- **Soyez à l'écoute (radio, TV) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer en fonction de la situation.**

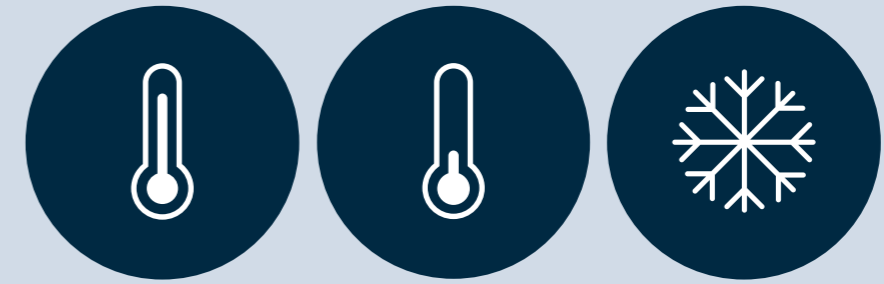
LE SAVIEZ-VOUS ?

- Les pandémies historiques en quelques dates et chiffres :

	Dates	Décès dans le monde	Décès en France
Grippe espagnole	1918-1920	Entre 20 et 40 millions	Entre 200 000 et 400 000
Grippe asiatique	1957-1958	Entre 1 et 2 millions	Plus de 20 000
Grippe de Hong-Kong	1968-1970	Près de 1 million	Plus de 30 000
Grippe A (virus H1N1)	2009-2010	280 000	350
Covid-19 (pandémie en cours)*	2019-2023	Plus de 6,9 millions	Près de 168 000
Grippe saisonnière (en moyenne)	Par an	Entre 290 000 et 650 000	Entre 10 000 et 15 000

Sources : OMS, Institut Pasteur, Santé publique France et INED
*Données à date de la publication

- Implanté en France métropolitaine depuis 2004 et à Paris depuis 2018, le moustique tigre (*Aedes albopictus*), vecteur de maladies potentiellement épidémiques, telles que le chikungunya, la dengue ou le zika, fait l'objet d'une surveillance particulière, entomologique (à savoir des moustiques vecteurs) et épidémiologique (des malades) du 1^{er} mai au 30 novembre.



11 - LE RISQUE LIÉ AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque lié aux températures extrêmes concerne deux types d'épisodes météorologiques : les fortes chaleurs et le grand froid.



Une vague de chaleur désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Cela comprend :

- **Le pic de chaleur** : correspond à une chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours).
- **L'épisode persistant de chaleur** : est un épisode pendant lequel les températures élevées perdurent dans le temps (supérieur à trois jours).
- **La canicule** : est une période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs. À Paris, une journée est définie comme étant « caniculaire » quand la température diurne dépasse les 31° C à l'ombre et les 21° C la nuit.
- **La canicule extrême** : est une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux.

Une veille saisonnière est activée du 1^{er} juin au 15 septembre. Cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si les conditions météorologiques l'exigent.



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins 2 jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Une veille saisonnière et sociale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

En France métropolitaine, les températures les plus basses surviennent généralement en janvier et février²², mais des épisodes précoces (novembre et décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Les vagues de chaleur et de froid peuvent engendrer des répercussions sanitaires et sociales d'ampleur.



Les périodes de fortes chaleurs sont propices à des pathologies telles que l'hyperthermie, la déshydratation et l'insolation et à l'aggravation des pathologies préexistantes, en particulier chez les personnes vulnérables (personnes âgées ou en situation de handicap, nourrissons et jeunes enfants, femmes enceintes, personnes en situation de précarité ou sans domicile fixe, etc.).

Le risque de surmortalité est donc important en période de canicule, comme en atteste le bilan de l'année 2003.

²² - Les trois vagues de froid les plus sévères à Paris ont eu lieu en février 1956, janvier-février 1963 et janvier 1985.



Une vague de froid peut avoir différents impacts : une augmentation des pathologies liées au froid (épidémies hivernales, aggravation des pathologies chroniques sur des populations fragilisées, etc.), des décès dans la rue et des intoxications au monoxyde de carbone. Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux (neige et verglas).

Enfin, de façon générale, des épisodes climatiques extrêmes peuvent provoquer des incidents sur les moyens de transports des personnes et sur les réseaux d'énergie.

■ LE RISQUE LIÉ AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES À PARIS

Avec son tissu urbain très dense, Paris influe sur son environnement météorologique en générant un microclimat urbain appelé « îlot de chaleur urbain », qui se traduit par des différences de températures nocturnes, de l'ordre de 2,5° C en moyenne annuelle, entre Paris et les zones rurales voisines.

En cas de fortes chaleurs, l'impact sanitaire est plus marqué dans les zones urbanisées, comme Paris, car les bâtiments emmagasinent la chaleur le jour en la restituant la nuit, ce qui entraîne l'élévation de la température nocturne, le tout allié éventuellement à une pollution atmosphérique plus forte.

À Paris, les températures moyennes annuelles augmentent et les étés sont plus chauds en raison du changement climatique.

Depuis 2016, presque chaque année, la capitale fait face à un, voire deux, épisodes de fortes chaleurs au cours du même été.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Des dispositifs particuliers liés aux fortes chaleurs et aux vagues de froid sont activés si les circonstances météorologiques sont réunies. Ces plans d'actions associent les services de l'État, les professionnels de santé, les services de la Ville de Paris ainsi que certains opérateurs comme Eau de Paris.

En termes d'information, la Ville de Paris relaie les messages de prévention et les réflexes à adopter en période de fortes chaleurs ou de vagues de froid.

a) En cas de fortes chaleurs

Le dispositif lié aux fortes chaleurs, déclenché chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre²³, prévoit 4 niveaux de vigilance météorologique et des actions permettant de prévenir les dangers :

Vigilance météorologique verte	Vigilance météorologique jaune	Vigilance météorologique orange	Vigilance météorologique rouge
VEILLE SAISONNIÈRE	AVERTISSEMENT CHALEUR	ALERTE CANICULE	ALERTE CANICULE EXTRÊME
du 1 ^{er} juin au 15 septembre	1) Pic de chaleur (chaleur intense de courte durée) 2) Épisode persistant de chaleur	Période de chaleur intense	Canicule exceptionnelle, intense et durable
<ul style="list-style-type: none"> Mise en veille des acteurs Information préventive auprès des populations, notamment les plus fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de recommandations sanitaires à l'attention des populations vulnérables Anticipation de d'une possible aggravation de la situation météorologique 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des acteurs Mise en œuvre des mesures populationnelles Forte sensibilisation de la population (délivrance de messages comportementaux) 	

²³ - Sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son déclenchement avant le 1^{er} juin ou son maintien au-delà du 15 septembre.

À Paris, la gestion sanitaire d'une vague de chaleur relève de la compétence partagée entre la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, jusqu'au niveau « Alerte Canicule » et la Préfecture de Police.

L'activation du dernier niveau « Alerte Canicule Extrême » se décide au niveau national, en lien avec Météo-France, sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire. La gestion de la crise revient alors au Préfet de Police, Préfet de la zone de défense.

La Ville de Paris dispose d'un plan canicule, qui définit les actions à court et à moyen termes dans les domaines de la prévention afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur :

- Les personnes fragiles (personnes âgées de 65 ans et plus, en situation de handicap) isolées peuvent s'inscrire sur le fichier REFLEX, ce qui leur permet d'être suivies et accompagnées en cas d'événements exceptionnels, et notamment lors de périodes de fortes chaleurs.
- Un certain nombre d'actions et de dispositifs de rafraîchissement urbain sont mis en place pour protéger les Parisiens et notamment les plus fragiles, comme par exemple : l'ouverture de salles rafraîchies dans les mairies d'arrondissement, l'extension de l'amplitude horaires de certains équipements municipaux (bains douches, piscines, bibliothèques...), le renforcement des ouvertures nocturnes des parcs et jardins et la création de lieux rafraîchis ou encore l'installation de brumisateurs sur l'espace public.
- Le dispositif parisien en cas de fortes chaleurs prend également en compte les personnes en situation de rue, avec le renforcement des maraudes sociales, la distribution de gourdes en collaboration avec Eau de Paris, l'information sur les bains-douches et les points d'eau de la Capitale.

b) En cas de vagues de froid

Le dispositif national lié aux vagues de froid définit 4 niveaux de vigilance et d'actions aux niveaux national et local pour détecter, prévenir et limiter les effets des températures hivernales :

Vigilance météorologique verte	Vigilance météorologique jaune	Vigilance météorologique orange	Vigilance météorologique rouge
VEILLE SAISONNIÈRE	PIC DE FROID ÉPISODE PERSISTANT DE FROID	GRAND FROID	FROID EXTRÊME
du 1 ^{er} novembre au 31 mars	1) Pic de froid (froid de courte durée) 2) Épisode persistant de froid	Période de froid intense	Période de froid exceptionnel, très intense et durable
<ul style="list-style-type: none"> Mise en veille des acteurs Information préventive auprès des populations, notamment les plus fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la communication notamment en direction des populations les plus à risque Renforcement de la mobilisation des acteurs Renforcement des dispositifs de veille sociale 	

La Ville de Paris collabore avec les services de l'État et les associations à la mise en œuvre d'un Plan d'Urgence Hivernale (PUH) en ouvrant notamment des structures d'hébergement pour les personnes en situation de rue (personnes isolées et familles).

La Ville intensifie également, aux côtés des autres maraudes institutionnelles et associatives, sa vigilance pour venir en aide aux personnes à la rue.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

A) En cas de vague de chaleur

→ AVANT :

- Si vous êtes âgés de 65 ans et plus, vous êtes isolés, et/ou en situation de handicap ou vous avez des problèmes de santé, inscrivez-vous sur le registre des personnes fragiles isolées « REFLEX » en appelant la Ville de Paris au 39.75 ou en vous inscrivant sur le bulletin d'inscription mis en ligne sur www.paris.fr.
- Si vous connaissez des personnes âgées, en situation de handicap ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur ce fichier afin de recevoir de l'aide pendant une vague de chaleur.
- Préparez une liste de lieux climatisés (ou frais) où vous rafraîchir près de chez vous et ouverts en été : grande surface, musée, cinéma, église ...
- Apprenez à reconnaître les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin.

→ PENDANT :

- Informez-vous. Consultez régulièrement les prévisions météorologiques.
- Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif.
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous la peau le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Portez des vêtements amples, légers et clairs. Préférez le coton qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures chaque jour dans un endroit frais.
- Utilisez ventilateurs et brumisateurs.
- Maintenez votre habitation à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres les volets en journée.
- Limitez au maximum votre activité physique et proscrivez tout effort (sport, jardinage, bricolage).
- Mangez en quantité suffisante (ni trop, ni trop peu). Évitez les sodas, boissons sucrées et boissons à forte teneur en caféine (diurétiques) et ne buvez pas d'alcool.
- Restez en contact avec vos proches et votre voisinage, prenez des nouvelles des personnes handicapées ou vulnérables.
- En cas de prise de médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou pharmacien.
- En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, prévenez immédiatement les secours en composant le 15.

b) En cas de vague de froid

→ AVANT :

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage et de production d'eau chaude, ne bouchez pas les aérations de votre logement et, en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité, impossibilité de sortir).

- Prévoyez l'équipement nécessaire aux situations d'urgence : vêtements chauds, couvertures, notamment en cas de déplacement en voiture.

→ PENDANT :

- Informez-vous. Consultez régulièrement les prévisions météorologiques.
- En période de froid extrême, restez chez vous autant que possible et redoublez de prudence si vous devez absolument sortir. Reportez tout voyage en voiture non indispensable.
- Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.
- En période de froid extrême, Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.
- Nourrissez-vous convenablement et ne consommez pas d'alcool (l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid).
- Restez en contact avec vos proches et votre voisinage, prenez des nouvelles des personnes handicapées ou vulnérables.
- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 15 pour les problèmes liés à la santé et le 115 pour signaler une situation de détresse.

Si vous devez absolument sortir :

- Couvrez-vous bien les parties du corps, notamment les parties les plus sensibles au froid (pieds, mains, cou et tête), mettez plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable et prévoyez de bonnes chaussures, afin d'éviter les chutes sur les sols glissants.
- Si vous êtes obligés de sortir avec un nourrisson ou un enfant : habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible. Transportez-le de préférence dans les bras, dans un landau ou une poussette afin qu'il puisse bouger régulièrement pour se réchauffer.

Si vous devez utiliser votre voiture :

- Prenez une couverture, un téléphone chargé et vos médicaments habituels au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.

Chez vous :

- **Chauffez votre logement sans le surchauffer** (maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés).
- **Prévenez les intoxications au monoxyde de carbone en faisant vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, en assurant une bonne ventilation de votre logement.**
- **Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu et évitez de brancher plusieurs appareils de chauffage sur une même prise (risque d'incendie).**
- Prévenez-vous des incendies, pensez à changer la pile du détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) de votre logement (obligatoire depuis le 8 mars 2015)²⁴.
- En cas de suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone, évacuez les locaux et appelez les secours (15, 18, 112 ou 114).



- En cas d'épisode de fortes chaleurs, un numéro d'information est mis à disposition du public : **Canicule Info Service au 0800 06 66 66** (appel gratuit entre 9h00 et 19h00 depuis un poste fixe).
- Vous pouvez consulter les îlots de fraîcheur de la capitale sur la page Canicule de www.paris.fr

24 - La loi du La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation.



12 – LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Dans des circonstances exceptionnelles, l'approvisionnement en eau potable des usagers peut être dégradé quantitativement et/ou qualitativement.

Une baisse importante de la quantité d'eau disponible peut être due à une crue majeure de la Seine, un épisode de sécheresse, une rupture de canalisation du réseau de distribution, une coupure de l'alimentation en électricité, etc.

Une dégradation de la qualité de l'eau peut être, quant à elle, entraînée par une pollution accidentelle, un dysfonctionnement dans la chaîne de traitement, etc.

L'accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante est un facteur essentiel de vie, d'hygiène et de sécurité publique et économique.

Les enjeux liés à la continuité du service public de l'eau sont significatifs sur les plans sanitaires et économiques : déshydratation des personnes, notamment les plus sensibles (personnes âgées, dialysées, etc.), dysfonctionnement des administrations ou des entreprises, indisponibilité du réseau incendie, etc.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Opérateur municipal du service de l'eau dans la capitale depuis le 1^{er} janvier 2010, la régie Eau de Paris assure, à ce titre, le prélèvement et le captage, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire parisien.

Eau de Paris est en charge de la gestion et de la maintenance des réseaux (canalisations, vannes...), et surveille la qualité de l'eau tout au long de son cheminement.

La Ville de Paris assure, quant à elle, la surveillance et l'entretien des égouts.

De même, la qualité de l'eau distribuée est contrôlée en permanence, de l'usine de production jusqu'au robinet du consommateur par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France (contrôle sanitaire obligatoire) et par Eau de Paris (auto-surveillance).

En cas d'atteinte à une partie du réseau d'eau potable ou de crise majeure, différents moyens peuvent être mis en œuvre par les autorités, comme :

- l'augmentation exceptionnelle de la production d'eau potable ;
- le recours aux capacités de stockage des réservoirs d'eau potable ;
- le traitement des eaux brutes ou dégradées ;
- l'utilisation des interconnexions de secours entre les réseaux de distribution ;
- la distribution d'eau potable (eau embouteillée, ensachée ou par citerne à partir des puits des secours).

En cas de pénurie ultime d'eau potable, la nappe de l'Albien – nappe phréatique du bassin parisien de 100 000 km² et d'une capacité de 700 milliards de m³ d'eau – représente une ressource précieuse et constitue une réserve de secours à l'échelle régionale.

En fonction du contexte de la crise et malgré la mise en place de mesures palliatives, il pourra être nécessaire de rationaliser les usages de l'eau afin de générer la pénurie.

En cas de distribution d'eau, la Ville de Paris pourra mobiliser des moyens logistiques et humains, en lien avec les services de l'État.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT (voir le kit d'urgence en Annexe 3) :

- Gardez chez vous, en permanence, des bouteilles d'eau potable (au minimum 2 litres par jour et par personne).
- Pour plus de sécurité, préparez des réserves pour au moins 3 jours, en pensant à vérifier régulièrement les dates de péremption.

→ PENDANT :

- **Tenez-vous informés.**
- Respectez les consignes données par les autorités. Ne consommez pas l'eau, déclarée non potable.

→ APRÈS :

- Suite à une interdiction à la consommation, ne consommez l'eau du robinet qu'après autorisation des autorités.



- Eau de Paris en quelques chiffres (2021) :
 - 1 réseau de distribution de près de 2 000 km de canalisations intramuros, 5 grands réservoirs (Montsouris, Saint-Cloud, L'Haÿ-Les-Roses, Les Lilas, Ménilmontant) et jusqu'à 1,1 millions de m³ d'eau (soit 2 jours de consommation)
 - 3 millions d'usagers (dont 2,2 millions de parisiens)
 - 468 500 m³ d'eau potable produite par jour en moyenne en 2021
 - 1 200 fontaines et points d'eau accessibles à tous à Paris.
- On peut boire de l'eau de source à Paris grâce à 3 puits artésiens équipés de fontaine à boire : place Verlaine (13^e), square Lamartine (16^e) et square de la Madone (18^e).



13 – LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

L'atteinte de la chaîne alimentaire correspond au développement de bactéries ou toxines, introduites naturellement, fortuitement ou volontairement (acte de malveillance) dans la chaîne alimentaire.

Ces micro-organismes toxiques se développent dans des conditions favorables, telles que le non-respect de la chaîne du froid, un mauvais stockage (teneur en humidité, acidité, etc) ou le non-respect des mesures d'hygiène.

Les principales conséquences liées à ce risque sont les maladies alimentaires telles que la toxoplasmose, l'hépatite C ou les toxi-infections alimentaires collectives (ou TIAC, liées à la présence de salmonelloses, de listéria, etc) qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

Les personnes âgées, les très jeunes enfants, les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une maladie chronique grave sont des populations particulièrement sensibles à ce type de risque.

■ LE RISQUE D'ATTEINTE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE À PARIS

À Paris, le risque d'atteinte de la chaîne alimentaire peut être plus grave du fait de la très forte concentration de la population. Ce risque est également amplifié par le nombre important d'intermédiaires (producteurs, fournisseurs, distributeurs), de restaurants et d'établissements de restauration collective sur Paris.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les entreprises sont les premières responsables de la qualité sanitaire des produits qu'elles mettent sur le marché. Elles ont l'obligation réglementaire de mettre en place des plans de maîtrise de risques sanitaires et doivent notamment effectuer des autocontrôles tout le long du processus de fabrication. Les entreprises doivent informer les pouvoirs publics de tout résultat défavorable sur les produits finis mis sur le marché.

Les services de l'État sont, quant à eux, en charge des mesures de gestion du risque alimentaire et veillent au respect de la réglementation par les établissements de la chaîne alimentaire.

À Paris, les services de la Préfecture de Police assurent un système de veille et de contrôle sur la qualité des produits mais également sur les sites de production.

Les TIAC sont des maladies à déclaration obligatoire. Les agences régionales de santé (ARS) centralisent les cas de TIAC. Leur signalement permet de prendre des mesures rapides, notamment dans le cas de restauration collective.

L'ensemble des restaurants des équipements municipaux – restaurants des EHPAD, des centres d'hébergement, restaurants solidaires et Émeraude, restauration collective des établissements scolaires et de la petite enfance – réalisent des analyses des risques et ont mis en place des plans de maîtrise sanitaire permettant de garantir l'application de toutes les mesures de traçabilité, de contrôle et d'alerte nécessaires à la prévention de ce risque. Les professionnels de la restauration collective parisienne sont également formés aux règles de bonnes pratiques et d'hygiène. En cas d'incident, un système d'alerte et d'enquête est mis en place.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT (pour éviter toute contamination) :

- **Respectez les règles d'hygiène. Lavez-vous les mains avant et après les repas.**
- Nettoyez soigneusement les surfaces de travail, la vaisselle et les ustensiles de cuisine.
- Lavez les légumes et herbes aromatiques avant de les manger ou de les cuisiner.
- Respectez la chaîne du froid et les règles de congélation.
- Nettoyez votre réfrigérateur régulièrement.
- Respectez les dates limites de consommation (DLC) des aliments.

→ PENDANT :

- **Respectez les recommandations et les consignes diffusées par les pouvoirs publics.**
- En cas de symptômes, consultez votre médecin traitant ou appelez les secours (15, 18, 112 ou 114).



- 30% des TIAC ont lieu suite à des repas familiaux, 30% lors de repas dans des structures collectives et 40% lors de repas en restauration commerciale.
- L'application mobile *Alim'confiance* vous permet de consulter les résultats des contrôles officiels réalisés en matière de sécurité sanitaire des aliments



14 – LE RISQUE DE POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

L'atteinte de la chaîne alimentaire correspond au développement de bactéries ou toxines, introduites naturellement, fortuitement ou volontairement (acte de malveillance) dans la chaîne alimentaire.

La pollution atmosphérique est une altération de la qualité de l'air par une ou plusieurs substances ou particules présentes à des concentrations au-delà des normales et durant un laps de temps suffisamment significatif pour créer un effet toxique.

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air. Il peut être dû aux conditions météorologiques qui peuvent jouer un rôle amplificateur (peu ou pas de vent, fortes chaleurs et ensoleillement), à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent, à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités (agricoles, industrielles) ou encore au chauffage domestique.

Les principaux polluants qui touchent l'Île-de-France sont :

- **le dioxyde d'azote (NO₂)**, engendré majoritairement par le trafic routier, qui impacte les fonctions respiratoires à court et à long terme ;
- **l'ozone (O₃)**, produit dans l'atmosphère par réaction entre plusieurs polluants, sous l'effet du rayonnement solaire. C'est un polluant qui voyage et qui peut traverser toute l'Europe ;
- **les particules (PM₁₀)**, qui sont émises par le secteur résidentiel (et notamment le chauffage au bois), le transport routier, l'agriculture et les chantiers. Elles provoquent une altération de la santé respiratoire ;
- **les particules fines (PM_{2,5})**²⁵, principalement dues au secteur résidentiel et au transport routier, qui impactent la santé respiratoire, et à long terme, la santé cardiovasculaire, la santé neurologique (performances cognitives) et la santé périnatale.

Les personnes les plus sensibles, comme les nourrissons et les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologie respiratoire, cardio-vasculaires ou cardiaques sont les plus concernées par la pollution atmosphérique.

Les impacts sur l'environnement sont aussi notables. En effet, certains polluants contaminent l'eau et les sols et perturbent ainsi l'équilibre chimique des végétaux. D'autres peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

Les polluants atmosphériques détériorent également les matériaux des façades (pierre, ciment, verre) par des salissures et des actions corrosives.

■ LE RISQUE DE POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES À PARIS

Compte tenu de sa densité urbaine et de l'importance de son trafic routier, Paris est particulièrement concerné par la pollution atmosphérique.

Le niveau de pollution dans la capitale est globalement homogène. Cependant, on constate un niveau beaucoup plus élevé à proximité des grands axes de circulation et dans les arrondissements au

²⁵ - PM₁₀ (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres µm) et PM_{2,5} (inférieures à 2,5 µm).

nord de la Seine, globalement plus pollués qu'au sud, le réseau routier y étant plus dense et constitué de voies de plus grande importance.

Selon Airparif, deux tiers des émissions de dioxyde d'azote et 55 % des émissions de particules à Paris sont imputables au trafic routier.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Face à cet enjeu majeur pour la santé et l'environnement, l'État et les collectivités locales mènent des actions pour améliorer la qualité de l'air.

À Paris, comme dans toute l'Île-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est du domaine d'Airparif, association chargée pour le compte de l'État et des pouvoirs publics de la mise en œuvre des moyens de surveillance. À ce titre, Airparif surveille et analyse la qualité de l'air, prévoit les épisodes de pollution, évalue l'impact des mesures de réduction des émissions et assure une mission de veille, d'information et d'alerte auprès des autorités et des citoyens.

Selon les informations transmises par Airparif et le niveau d'alerte, le Préfet de Police peut :

- **émettre des recommandations comportementales** concernant le trafic routier (*privilégier les transports en commun et les modes actifs de déplacement tels que le vélo ou la marche, différer les déplacements, réduire la vitesse maximale autorisée ...*), le chauffage et la production d'énergie (*maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage*).
- **En cas de dépassement des seuils d'alerte, prendre des mesures de lutte contre la pollution** : des mesures restrictives de circulation (*circulation alternée, limitations de vitesse*) ainsi que des mesures d'urgence applicables aux secteurs agricole, résidentiel (*limitation des températures des bâtiments à 18° C, interdiction d'utiliser du bois de chauffage individuel*), des transports (*renforcements des contrôles de lutte contre la pollution*) et industriel (*réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution*).

La Ville de Paris relaie les informations, les recommandations sanitaires et préfectorales à la population ainsi que les mesures prises. En cas de pic de pollution, en complément des mesures prises par le Préfet de Police, la Ville peut mettre en place le stationnement résidentiel gratuit visant à inciter les Parisiens à privilégier les transports en commun afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère.

La Ville lutte activement contre la pollution atmosphérique par une série de mesures très concrètes pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, (développement des pistes cyclables), limiter la circulation des véhicules les plus polluants (mise en place de Zone à Faibles Émissions ou ZFE²⁶ désormais au niveau métropolitain) ou encore favoriser les circulations douces (organisation annuelle de la journée sans voiture « Journée Paris Respire », centre de Paris et les Champs-Élysées piétons un dimanche par mois).

²⁶ - Mise en place à Paris depuis 2015, une ZFE est une zone qui vise à supprimer progressivement les véhicules les plus polluants selon leur vignette Crit'Air (restrictions pour les Crit'Air 4 et plus depuis le 1^{er} juin 2021 sur tout Paris, BP et bois parisiens compris et plus largement dans l'ensemble du territoire compris à l'intérieur de l'autoroute A86).

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT (pour aider à diminuer la pollution de l'air) :

RECOMMANDATIONS POUR VOS DÉPLACEMENTS :

- **Privilégiez les modes de déplacements doux et alternatifs** à la voiture (vélo, marche...).
- **Empruntez les transports en commun.**
- Si vous utilisez un véhicule, **pratiquez l'écoconduite** (vitesse souple et réduite, usage modéré de la climatisation...).
- Utilisez les véhicules peu polluants.
- Entretenez régulièrement votre véhicule, vérifiez la pression des pneus.
- Limitez les déplacements en période de pointe sur les grands axes routiers et à leurs abords.
- Limitez vos sorties durant l'après-midi.

RECOMMANDATIONS POUR VOTRE LOGEMENT :

- **Chauffez-vous plus sobrement.** Ne surchauffez pas votre habitation : 19°C est la température habituellement recommandée.
- Limitez l'utilisation de solvants lors des séances de bricolage.

→ PENDANT (en cas de pic de pollution / procédure d'alerte) :

- **Informez-vous** auprès d'Airparif, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, qui vous donnera en temps réel la qualité de l'air et vous informera des éventuels épisodes de pollution (site : www.airparif.asso.fr).
- **Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses** (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur.
- **Évitez d'utiliser votre voiture en début de matinée et en fin de journée et aux abords des grands axes routiers.**
- **Respectez les consignes et les interdictions diffusées par les pouvoirs publics.**
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal au 01 40 34 76 14.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le 18 septembre est la Journée nationale de la qualité de l'air.
- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que chaque année 7 millions des décès prématurés sont dus aux effets de la pollution de l'air.
- En 2019, la mortalité liée à la pollution atmosphérique est évaluée à 7920 décès prématurés (soit 1 décès sur 10), dont 1 780 à Paris (Rapport Observatoire Régional de Santé Île-de-France – Airparif 2022).

LES RISQUES BÂTIMENTAIRES





15 – LE RISQUE LIÉ AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (IGH)

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Les immeubles de grande hauteur (IGH) comprennent les immeubles à usage d'habitation de plus de 50 mètres et les autres immeubles (immeubles de bureaux, établissements recevant du public) de plus de 28 mètres.

Depuis 2011, une nouvelle classe d'immeubles comprend les immeubles de très grande hauteur (ITGH), de plus de 200 mètres. Plus communément appelés « gratte-ciels », les ITGH bénéficient d'une réglementation renforcée par rapport à celle des IGH.

Les immeubles de grande hauteur sont classés selon leur type d'activité (à usage d'habitation, d'hôtel, d'enseignement, de bureaux, etc.).

Les principaux risques liés aux immeubles de grande hauteur sont les incendies, les coupures d'électricité, les mouvements de panique et les actes de malveillance. Les enjeux proviennent principalement du fait du nombre de personnes accueillies et des conditions d'évacuation.

De plus, dans les IGH, les conditions d'intervention des services de secours sont rendues plus difficiles, les moyens de sauvetage traditionnels risquant de ne pouvoir être mobilisés, (comme les échelles des sapeurs-pompiers).

■ LES RISQUES LIÉS AUX IGH À PARIS

Paris compte plus de 180 tours qui relèvent de la réglementation des IGH, concentrés dans les 5^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissement.

Ces immeubles ont des usages exclusifs d'habitation ou de bureaux. Ils peuvent également comprendre des établissements recevant du public (ERP)²⁷, comme des hôtels.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les IGH répondent à une réglementation stricte spécifique en termes de construction et de gestion, telles que l'implantation à moins de 3 km d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie, ou la délivrance du permis de construire après enquête publique et consultation de la commission départementale de protection civile.

À Paris, la Préfecture de Police, et plus particulièrement la Direction des Transports et de la Protection du Public (DTPP), est en charge de la sécurité bâtiminaire. Elle autorise les IGH et les contrôle de manière périodique en fonction de leur classification.

En matière de sécurité contre les risques d'incendie et de mouvements de panique dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les principes qui guident la réglementation applicable²⁸ s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :

- de limiter les risques d'incendie et éviter sa propagation,
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare,
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique,
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

²⁷ - Voir le chapitre relatif aux ERP, page 66.

²⁸ - Code de la construction et de l'habitation.

Pour ce faire, l'ensemble des mesures de prévention contre les incendies concernant les travaux de création, d'aménagement ou de modification de ces établissements (ERP et IGH) est soumis à l'avis préalable de la commission de sécurité de la Préfecture de Police.

Un service de sécurité particulier doit veiller au bon fonctionnement des installations techniques et tenir à jour le registre spécifique. Ce dernier détaille en particulier l'ensemble des contrôles et maintenances réglementaires réalisés dans les IGH et leurs installations techniques.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Prenez connaissance des consignes de sécurité** (conditions d'évacuation, points de rassemblements, etc.).
- **Laissez libres les issues de secours et le cheminement d'évacuation de façon générale (couloirs, escaliers).**
- **N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours.**
- **Ne détériorez pas les dispositifs de sécurité.**
- Signalez au poste de sécurité ou à l'accueil toute détérioration ou anomalie des équipements de sécurité.
- **Ne stationnez pas devant les poteaux et les bouches d'incendie.**

→ PENDANT :

- En cas d'incendie, déclenchez l'alarme et appelez les pompiers (18, 112 ou 114) ou le poste de sécurité de l'immeuble.
- Respectez les consignes (données par les agents de sécurité sur place, affichées dans les circulations communes).
- **N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charges.**
- **En cas d'évacuation, ne revenez pas en arrière sans autorisation.**

→ APRÈS :

- Attendez l'autorisation des autorités pour revenir dans le bâtiment.



- Le seul ITGH de Paris – la tour Montparnasse – est, à ce jour, la 3^e tour la plus haute de France avec 210 m et 59 étages.



16 – LE RISQUE LIÉ AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Les établissements recevant du public (ERP) désignent tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Les ERP sont classés par types (en fonction de leur activité ou de la nature de leur exploitation) et par catégories (en fonction de la capacité d'accueil) qui définissent les exigences réglementaires applicables (le type d'autorisation de travaux ou les règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

La définition d'ERP regroupe un très grand nombre d'établissements comme les cinémas, les théâtres, les magasins, les bibliothèques, les crèches, les établissements scolaires ou universitaires, les hôtels, les restaurants, les hôpitaux, les structures accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap, les lieux de culte, les établissements flottants (péniches à quai) etc., que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux ou structures gonflables).

Les ERP sont principalement concernés par les risques d'incendie et/ou de mouvement de panique dont les conséquences potentielles seront directement liées au nombre de personnes présentes sur les lieux.

■ LES RISQUES LIÉS AUX ERP À PARIS

Paris compte près de 48 000 ERP sur son territoire, dont plus d'une trentaine de bateaux ERP classés comme établissements flottants, qui restent à quai en permanence et qui servent de salles de spectacles, de restaurants, de discothèques ou encore de salles de séminaire.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Comme pour les immeubles de grande hauteur (IGH), la Préfecture de Police veille à l'application de la réglementation liée aux ERP²⁹.

Les ERP sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux textes spécifiques à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Ils doivent être conçus de manière à permettre de limiter les risques d'incendie, d'alerter les occupants de la survenue d'un sinistre, de favoriser leur évacuation, d'éviter la panique, permettre l'alerte des services de secours et faciliter leur intervention, tout en étant accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La réglementation applicable en matière de sécurité varie en fonction du public accueilli et de la nature de l'activité exercée (classement du bâtiment).

Les ERP sont soumis aux contrôles de la Préfecture de Police (visites liées à la sécurité et l'accessibilité mais également inspections liées à l'hygiène et à la salubrité) dont la nature et la périodicité dépendent du type d'activité et de la catégorie de l'établissement.

²⁹ - Bureau des établissements recevant du public (BERP) de la Direction des Transports et de la Protection des Publics (DTPP)

De même, une autorisation de la Préfecture de Police est obligatoire pour toute manifestation culturelle, sportive ou festive exceptionnelle dans un local autorisé pour une autre activité (comme par exemple : une exposition dans une gare ou une soirée dans une école), au titre de la sécurité préventive et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Dans les ERP de la Ville de Paris (mairies d'arrondissement, musées municipaux, gymnases, piscines, mairies d'arrondissement, écoles, crèches...), des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés en lien avec les services de la Préfecture de Police.

Ainsi, les écoles et les crèches parisiennes sont dotées d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), établi par le chef d'établissement, qui a pour objectif de protéger le personnel et les enfants accueillis en cas d'incident majeur.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Prenez connaissance des consignes de sécurité** (conditions d'évacuation, points de rassemblements, etc.).
- Laissez libres les issues de secours et le cheminement d'évacuation de façon générale (couloirs, escaliers).
- **N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours.**
- **Ne détériorez pas les dispositifs de sécurité.**
- Signalez au poste de sécurité, à l'accueil ou à la loge toute détérioration ou anomalie des équipements de sécurité.
- **Ne stationnez pas devant les poteaux et les bouches d'incendie.**

→ PENDANT :

- En cas d'incendie, déclenchez l'alarme et appelez les pompiers (18, 112 ou 114).
- Respectez les consignes (données par les agents de sécurité sur place, affichées dans les circulations communes).
- **N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charges.**
- **En cas d'évacuation, ne revenez pas en arrière sans autorisation.**

→ APRÈS :

- Attendez l'autorisation des autorités pour revenir dans le bâtiment.



17 – LE RISQUE LIÉ AUX OUVRAGES D'ART

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Les ouvrages d'art désignent des constructions de grande importance, telles que les ponts, les passerelles, les tunnels, les viaducs, les écluses et les voies sur Berges.

Un incident sur un ouvrage d'art pourrait avoir des conséquences sur la vie humaine, mais aussi entraîner des répercussions sur la circulation, ainsi que sur les réseaux de distribution d'énergie. Les impacts liés au transport ne se limiteraient pas à Paris intra-muros, mais auraient des retombées sur l'ensemble de l'Île-de-France.

■ LES RISQUES LIÉS AUX OUVRAGES D'ART À PARIS

Passerelles piétonnes et ponts

Paris compte 49 passerelles piétonnes et 37 ponts répartis sur les 13 km de la Seine parisienne, dont 31 ponts routiers, 4 passerelles et 2 ponts exclusivement ferroviaires.

Le principal risque que présentent les passerelles et les ponts est l'effondrement, et notamment pour les ponts un effondrement par surcharge ou par vieillissement des ouvrages. Pour éviter les surcharges, les transports exceptionnels sont invités à utiliser des itinéraires précis.

En septembre 2021, un incendie sous le pont National, qui enjambe la Seine entre les 12^e et 13^e arrondissements, a endommagé une gaine technique abritant des branchements desservant le chauffage urbain, l'électricité, le gaz et l'éclairage électrique.

Tunnels

13 tunnels de plus de 300 mètres sont présents dans la capitale, 8 en intramuros et 5 sur le boulevard périphérique.

Les événements générateurs de risques, tels que les pannes, les incidents, les accidents ou les incendies, peuvent avoir des conséquences aggravées en raison du caractère confiné du tunnel. Les tunnels sont en effet des zones où le risque est majoré en cas d'accident du fait de leur longueur, des fumées et des difficultés d'évacuation des personnes.

En plus des tunnels routiers, la Ville de Paris est propriétaire et exploitante du tunnel fluvial du canal Saint-Martin, doté pour son exploitation d'un plan d'intervention et de sécurité.

Écluses

Les 3 canaux parisiens - Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq - sont jalonnés de 20 écluses qui rattrapent leur dénivellation, dont 10 en intra-muros.

Le principal risque auquel sont soumises ces écluses est la rupture des portes. Cette rupture entraînerait le déversement instantané des eaux du bief³⁰ amont vers le bief aval et donc une inondation des berges avoisinantes.

Le risque de rupture est particulièrement important sur l'écluse de la Villette (1^{ère} écluse du canal Saint-Martin) et sur l'écluse de Flandre (1^{ère} écluse du canal Saint-Denis) en raison du million de m³ qu'elles retiennent.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Pour pallier les risques liés aux ouvrages d'art parisiens, les services de la Ville effectuent des visites périodiques, selon le type d'ouvrage, et des inspections détaillées des ouvrages présentant des désordres importants sont réalisées par des organismes indépendants. Des contrôles subaquatiques périodiques des fondations sont également réalisés sur l'ensemble des ponts et passerelles franchissant la Seine. En fonction des résultats de cette surveillance, des travaux peuvent être engagés.

La surveillance et l'entretien des ouvrages appartenant à un privé ou aux opérateurs de transport (RATP, SNCF) relèvent de leur propriétaire.

Concernant les tunnels, la Ville de Paris s'est engagée dans un programme pluriannuel de mise en conformité de l'ensemble des tunnels routiers de plus de 300 mètres de longueur. Les travaux de mise en conformité sont réalisés conformément à la législation relative à la sécurité des tunnels routiers, après avis de la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNESOR).

Enfin, le Service de Canaux prévient le risque lié aux écluses en appliquant des consignes d'exploitation qui permettent de maintenir fermées les portes amont et aval de ces écluses sauf en cas de passage des bateaux et en réalisant périodiquement d'importants travaux d'entretien de ces portes.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Respectez les règles de circulation routière (signalisation, limitation de vitesse, interdiction de stationnement...).**
- **Respectez les gabarits routiers autorisés (poids, hauteur).**

→ PENDANT :

- Donnez l'alerte en prévenant les secours (17, 18, 112 ou 114).
- **Ne restez pas à proximité des ouvrages en cas de risque.**

→ APRÈS :

- Attendez l'autorisation des autorités avant de passer sur ou dans les ouvrages.



Les « cadenas d'amour » accrochés en trop grand nombre sur les ponts Parisiens engendrent deux problèmes majeurs : une dégradation du patrimoine et un risque pour la sécurité des visiteurs, Parisiens et touristes.

Suite à l'effondrement d'une grille du Pont des Arts en 2014, la Ville de Paris a fait retirer les cadenas des deux ponts les plus prisés (65 tonnes de métal enlevées Ponts des Arts et de l'Archevêché) et a remplacé les grilles par des panneaux vitrés.

30 - Un bief correspond à la portion d'un canal entre deux écluses.

LES RISQUES SOCIÉTAUX



18 – LE RISQUE LIÉ AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Les grands rassemblements ou manifestations publiques sont des événements ponctuels, limités dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non.

Ces événements rassemblent en un lieu donné (voie publique ou autre) de nombreuses personnes et sont strictement réglementés.

La forte concentration de personnes réunies dans un espace plus ou moins réduit implique de nombreux enjeux :

- **sur les personnes** : les mouvements de foule déclenché par un élément de panique, les agressions entre individus et/ou vers les forces de l'ordre lors d'un rassemblement peuvent engendrer des blessés, voire des décès ;
- **sur les biens** : comme les dégradations de l'espace public (mobilier urbain) et/ou privé (vitrines de commerces, voitures, etc.) ;
- **sur les transports** : avec la perturbation de la circulation routière et/ou des transports publics, etc. ;
- **de santé publique** : les problématiques sanitaires, notamment en cas d'épidémie peuvent s'aggraver du fait de grands rassemblements et du brassage des personnes.

■ LES RISQUES LIÉS AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS À PARIS

Chaque jour, une multitude d'événements se déroule à Paris et chaque année, en moyenne, et hors contexte de crise sanitaire, la capitale est le lieu de près de 6 000 manifestations revendicatrices, grèves et autres mouvements sociaux.

Paris se caractérise par une population importante, une forte densité et une circulation quotidienne de milliers de personnes qui transitent quotidiennement par la capitale pour travailler ou voyager. La capitale concentre également l'ensemble des instances gouvernementales et nombre de sièges sociaux de grandes entreprises.

Tous ces facteurs en font un territoire particulièrement vulnérable en cas de tensions.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

À Paris, toute utilisation du domaine public pour y organiser des manifestations à caractère festif, sportif, commercial, caritatif ou culturel doit faire l'objet d'une demande auprès de la Préfecture de police et de la Ville de Paris qui examinent et étudient le projet.

Chaque demande doit comporter tous renseignements utiles sur l'organisateur et sur la manifestation (nature, date, durée, lieu, horaire, nombre de participants attendus...). L'organisateur doit également joindre un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations ainsi que l'autorisation de principe du gestionnaire de l'espace utilisé.

Tout organisateur d'un grand rassemblement transmet obligatoirement à la Ville de Paris toutes les informations nécessaires, telles que les consignes de sécurité, la durée, les lieux. Celle-ci les retransmet à l'ensemble des services impactés pour prévenir, anticiper et agir en fonction de l'événement.

La Préfecture de Police procède à l'instruction du dossier déposé par l'organisateur, afin d'autoriser ou non le rassemblement et d'adresser des prescriptions de sécurité à l'organisateur.

Les manifestations revendicatives et les manifestations déambulatoires (défilés, fanfares...) relèvent exclusivement de la compétence de la Préfecture de Police. La demande doit être adressée uniquement à cette autorité (pp-cabinet-sdc-belvp-manif@interieur.gouv.fr).

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Renseignez-vous sur le site de la Préfecture de Police** sur la tenue de manifestations ou de grands rassemblements.
- En cas de grands rassemblements, **renseignez-vous sur les fermetures des voies de circulation et sur l'accès aux transports en commun** sur www.ratp.fr.

→ PENDANT :

- **Respectez les consignes de sécurité données par les autorités et agents de sécurité sur place.**

→ APRÈS :

- Vous avez été victime de dommages corporels ou matériels lors d'une manifestation à Paris. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation de vos biens et des dommages corporels que vous avez subis. Renseignez-vous sans délai dans l'un des points d'accueil de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne : commissariat central, service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP) ou unité de police de quartier et auprès de votre assureur.



19 – LE RISQUE LIÉ AUX VIOLENCES URBAINES

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Le terme « violences urbaines » définit des mouvements sociaux de contestation et de revendication de la part de citoyens qui s'estiment oubliés, défavorisés voire humiliés par les institutions.

Ces mouvements sont généralement déclenchés suite à un événement perçu comme un abus d'autorité, en particulier de la part des forces de l'ordre.

Ces violences se distinguent des manifestations et autres grands rassemblements de protestation par la montée en puissance de la violence et le trouble à l'ordre public, les auteurs de tels actes pouvant dégrader les équipements publics et privés.

Les violences urbaines se traduisent généralement par des affrontements entre citoyens et/ou contre les forces de l'ordre et peuvent provoquer des dégâts importants sur les biens publics et privés (voitures brûlées, actes de vandalisme sur du mobilier urbain, des monuments ou commerces, incendie, etc.) et des dommages corporels (blessures, incapacité de travail, invalidité, etc.) et perturber la vie courante des zones affectées (fermeture de commerces et d'équipements publics, perturbation des transports en commun, etc.).

■ LE RISQUE LIÉ AUX VIOLENCES URBAINES À PARIS

La capitale a été le théâtre de violences urbaines importantes et fréquentes.

Des affrontements violents avec les forces de l'ordre ou entre citoyens se sont déroulés dans les rues de la capitale, dans le cadre de manifestations publiques.

Les débordements, les dégâts, les nombreux blessés, du côté des manifestants comme des forces de l'ordre ou des secours dont certains gravement, qui ont eu lieu pendant les manifestations dans le cadre du Mouvement des « Gilets Jaunes » en 2018 et en 2019 illustrent parfaitement ce risque

Les rixes (affrontements violents dans l'espace public entre groupes de jeunes ou bandes rivales parfois armés) provoquent également d'importants désordres sur la voie publique en plus des dommages corporels subis par les personnes impliquées (blessures, voire décès).

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Suite à des États Généraux lancés en 2018, la Ville de Paris a initié une Stratégie parisienne de prévention des rixes en partenariat avec les services de l'État (Préfecture de Police, Ministère de la justice, Éducation nationale), les associations, les jeunes et leurs familles.

Le plan d'action comprend notamment le recrutement de médiateurs dédiés, la mise en place de réseaux de veille, (notamment sur les réseaux sociaux) et d'alerte, des ateliers de prévention et des actions de sensibilisation et de formation à destination des jeunes, de leurs familles et des professionnels ainsi que des initiatives éducatives et de soutien aux parents.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ PENDANT :

- **Éloignez-vous des zones qui sont le théâtre de violences.**
- **Respectez les consignes de sécurité données par les forces de l'ordre sur place.**
- Alerte les services de Police si vous êtes le témoin d'une agression, d'une dégradation ou de tout incident à caractère violent ou les pompiers si vous constatez un départ de feu.

→ APRÈS :

- En cas de dégât sur vos biens personnels, renseignez-vous dans un commissariat sur les démarches à effectuer.



20 – LE RISQUE LIÉ À LA MENACE TERRORISTE

■ LA NATURE DU RISQUE ET SES CONSÉQUENCES

Le terrorisme est un phénomène complexe, en perpétuelle évolution dans ses organisations, objectifs, motivations, méthodes et moyens.

Le Secrétariat général des Nations unies considère le terrorisme comme « *tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque* ».

À tout moment, la menace terroriste peut toucher le territoire français ou ses intérêts et prendre plusieurs formes : radicalisation avec ou sans passage à l'acte, attaque à l'arme lourde, attaque au couteau, détournement d'un avion, attaque à la voiture-bélier, attaque NRBCe (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif) comme le bioterrorisme, etc.

Depuis 2015, la menace terroriste se maintient à un niveau très élevé en Europe et plus particulièrement en France.

Un attentat terroriste peut avoir des conséquences multiples tant sur le plan humain (personnes décédées, blessées, contaminées, impliquées), que social (effet de panique ...), économique (impacts directs et indirects, comme la baisse de la fréquentation touristique) ou politique (pression sur le gouvernement, stabilité des pouvoirs publics, etc.).

■ LA MENACE TERRORISTE À PARIS

Dans son histoire, Paris a été confrontée à plusieurs reprises à des attaques et des vagues d'attaques terroristes.

Plus récemment, la capitale a été victime des attentats qui se sont produits à Charlie Hebdo et à l'Hyper casher à Porte de Vincennes ainsi qu'aux abords du Stade de France, au Bataclan et en plusieurs lieux dans les 10^e et 11^e arrondissement, en janvier et en novembre 2015.

Paris est une cible majeure en tant que capitale, qui regroupe l'ensemble des instances de décision et de gestion d'un pays porteur de symboles.

■ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le dispositif préventif s'inscrit dans une démarche d'anticipation de la menace : protection de la population, prévention des passages à l'acte et de la radicalisation violente, lutte contre les réseaux djihadistes, etc.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :



Vigilance

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu



Sécurité renforcée Risque attentat

Face à un niveau élevé de la menace terroriste



Urgence attentat

Vigilance et protection maximale en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

En cas de menace concrète, les messages d'alerte et de prévention du ministère de l'intérieur seront diffusés de façon prioritaire sur les réseaux sociaux mais aussi via les canaux de communication de la RATP, de Vinci Autoroutes, de Radio France et de France Télévisions.

La Préfecture de Police reste le gestionnaire opérationnel de la crise et assure la coordination du plan Vigipirate et des moyens de secours. Toutefois si une réponse globale de l'État est nécessaire du fait de l'ampleur ou de l'intensité de la menace, le Premier ministre peut activer une Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

En lien avec la Préfecture de Police, la Ville de Paris assure une mission d'information, d'assistance et de soutien à la population. Ses services pourront être amenés à orienter les victimes, les personnes impliquées ou les familles vers les structures prévues par l'État.

La Ville de Paris a également développé une série d'actions préventives comme le renforcement de la surveillance de ses équipements et la sensibilisation de leurs responsables à la menace et aux bons réflexes.

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Restez vigilant en permanence**, même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit.
- Identifiez les issues de secours quand vous entrez dans un équipement public.
- **Respectez les consignes, principalement dans les lieux publics** : ne laissez pas vos bagages sans surveillance, ne vous garez pas devant des endroits qui font l'objet d'une quelconque interdiction au titre de Vigipirate.
- Facilitez les contrôles effectués dans les transports (gares, ports, aéroports) et aux accès des bâtiments ouverts au public (musées, administrations...).
- **Signalez toute activité suspecte** (cette attitude de vigilance a déjà permis de déjouer des actes de malveillance, en particulier des attentats).
- Évitez les mouvements de panique.

→ PENDANT :

- **Maintenez-vous informés** en écoutant la radio, en consultant les sites internet ou les réseaux sociaux de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police.
- **Redoublez de vigilance**. Un acte terroriste peut ne pas être un acte isolé.
- Évitez les regroupements spontanés.

EN CAS D'ATTAQUE ARMÉE :

Pour les personnes à l'intérieur du site de l'attaque, la communication des autorités (affiche, plaquette et vidéo) « réagir en cas d'attaque terroriste » précisent les comportements adaptés face à la menace terroriste selon le triptyque : S'ÉCHAPPER, S'ENFERMER, ALERTER³¹.

1 - S'échapper hors de la zone de danger si cela est possible et si l'assaillant est identifié :

- Localisez le danger pour vous en éloigner.
- Si possible, aidez d'autres personnes à s'échapper.
- **Ne vous exposez pas.**
- Alertez les personnes autour de vous.
- Dissuadez toute personne souhaitant entrer dans la zone de danger.

2 - Se cacher (si possible) :

- **Enfermez-vous et barricadez-vous.**
- **Restez silencieux et le plus discret possible.** Éteignez les lumières et les ordinateurs. Mettez les portables en silencieux et décrochez les téléphones fixes.
- Éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol.

3 - Alerter et obéir aux forces de l'ordre :

- **Dès que vous êtes en sécurité, alertez les forces de l'ordre (composez le 17, le 112 ou le 114).**
- Obéissez aux instructions.

Pour les populations à l'extérieur du site de l'attaque, il est recommandé de se confiner et d'appliquer les consignes suivantes :

- **Ne vous exposez pas. Abritez-vous.**
- Alertez les personnes autour de vous et dissuadez-les de pénétrer dans la zone de danger.
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques.
- Limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours.
- Conformez-vous aux consignes des autorités communiquées par la radio, la télévisions, les sites et réseaux sociaux de la préfecture de Police, du ministère de l'Intérieur et du gouvernement.

EN CAS D'ATTAQUE PAR GAZ TOXIQUE (EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT) :

- **Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles (mouchoir, foulard ou tissu humide).**
- **Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger** (s'il y a une odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...). Si deux personnes présentent les mêmes symptômes sur un même lieu, donnez l'alerte.

³¹ - <https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>, <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2021/02/plaquette-vigipirate.pdf>

ANNEXE 1 : POUR EN SAVOIR PLUS

- Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.
- Aidez les personnes en difficulté (malaise ...) à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.
- Une fois à distance, retirez, si possible, votre 1ère couche de vêtement dans en toucher l'extérieur et les isoler dans un sac en plastique (de type sac poubelle) ou sinon, les mettre au sol à distance de vous et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez, déshabillez-vous complètement et lavez-vous à l'eau et au savon.
- **Ne rentrez surtout pas chez vous.**
- **Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital ou chez votre médecin traitant ou pharmacien.** Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes (vous risqueriez de contaminer vos proches et d'autres personnes).
- **Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, ne mangez pas, évitez de vous frotter les yeux, ne fumez pas.**
- Restez calme, vous faciliterez l'organisation des secours et des soins.
- Restez à l'écoute des consignes des autorités.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Vous pouvez vous abonner au compte Twitter [@Beauvau_alerte](#) et activer les notifications afin d'être informés en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile, et recevoir des consignes comportementales.
- Un numéro vert a été mis en place pour répondre à vos questions ou pour signaler une situation inquiétante qui paraît menacer un proche : **0 800 005 696** (n° gratuit d'assistance aux familles et proches inquiets d'un possible basculement dans la radicalisation, n° du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00).

• EN GÉNÉRAL

www.paris.fr
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques
www.ars.sante.fr

www.ecologie.gouv.fr
www.sante.gouv.fr
www.santepubliquefrance.fr
www.meteofrance.com
www.vigilance.meteofrance.com

• LES RISQUES NATURELS

INONDATIONS

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr

MOUVEMENTS DE TERRAIN SÉCHERESSE

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.propluvia.fr

• LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

INDUSTRIEL

<https://aida.ineris.fr>

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

www.ineris.fr

TRANSPORTS

www.bison-fute.gouv.fr
<http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
www.ratp.fr
www.securite-routiere.gouv.fr
www.sytadin.fr
www.transilien.fr

TRANSPORT D'ÉNERGIE

www.enedis.fr
www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

NUCLÉAIRE

www.asn.fr
www.irsn.fr

• LES RISQUES SANITAIRES

ÉPIDÉMIE ET PANDÉMIE, TEMPÉRATURES EXTRÊMES

www.ars.sante.fr
www.santepubliquefrance.fr
www.sante.gouv.fr
www.eaudeparis.fr
www.agriculture.gouv.fr
www.alim-confiance.gouv.fr
www.anses.fr
www.airparif.asso.fr
www.ars.iledefrance.sante.fr

ATTEINTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ATTEINTE À LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

• LES RISQUES SOCIÉTAUX

LA MENACE TERRORISTE

www.cipdr.gouv.fr
<http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2021/02/plaquette-vigipirate.pdf>

ANNEXE 2 : SIGLES ET ACRONYMES

ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	ITGH	Immeuble de très grande hauteur
ARS	Agence régionale de santé	JEI	Journaux électroniques d'information
ASN	Autorité de sûreté nucléaire	NRBCe	Nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif
BERP	Bureau des établissements recevant du public (Préfecture de Police)	OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
BSPP	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (Préfecture de Police)	OMS	Organisation mondiale de la santé
CIC	Cellule interministérielle de crise	ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité	PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
CPCU	Compagnie parisienne de chauffage urbain	PCA	Plan de continuité d'activité
DAAF	Détecteur avertisseur autonome de fumée	PCS	Plan communal de sauvegarde
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs	PFMS	Plan familial de mise en sûreté
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	PHEC	Plus hautes eaux connues
DLC	Date limite de consommation	PLU	Plan local d'urbanisme
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports	PMR	Personnes à mobilité réduite
DTPP	Direction des transports et de la protection du public (Préfecture de Police)	PNVIF	Plan neige et verglas en Île-de-France
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	POI	Plan d'opération interne
ERP	Établissement recevant du public	PPCI	Plan de protection contre les inondations
GrDF	Gaz réseau distribution France	PPI	Plan particulier d'intervention
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
IGC	Inspection générale des carrières (Ville de Paris)	PPRI	Plan de prévention du risque inondation
IGH	Immeuble de grande hauteur	PUH	Plan d'urgence hivernale
INB	Installation nucléaire de base	RATP	Régie autonome des transports Parisiens
INES	International nuclear event scale	SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques	SAIP	Service d'accueil et d'investigation de proximité (Préfecture de Police)
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
		TIAC	Toxi-infection alimentaire commune
		TMD	Transport de matières dangereuses
		ZFE	Zone à faibles émissions

ANNEXE 3 : KIT D'URGENCE DOCUMENT À CONSERVER



LE KIT D'URGENCE DOIT COMPRENDRE DE QUOI :

1. s'informer,
2. boire et s'alimenter,
3. se changer et s'habiller,
4. se laver et se soigner,
5. s'identifier et effectuer des démarches.

PRÉVOIR :

- une radio (à pile ou à dynamo),
- une lampe de poche (à pile ou à dynamo),
- des piles,
- de la nourriture de secours (aliments non périssables : barres céréales, biscuits et fruits secs, conserves),
- de l'eau (2 à 5 litres par personnes pour 3 jours),
- les photocopies des papiers personnels (papiers d'identité, livret de famille et contrats d'assurance),
- une trousse médicale de premiers soins,
- de l'argent liquide,
- du petit matériel de survie (couteau de poche multifonctions, ouvre-boîte manuel, sifflet, bougies avec allumettes ou briquet...) et de confinement (ruban adhésif, serpillère pour colmater les bas de portes),
- des doubles de vos clés (logement et voiture) (pour éviter d'avoir à les chercher, de les oublier).

SI NÉCESSAIRE, N'OUBLIEZ PAS NON PLUS :

- les articles pour bébés (lait maternisé, couches jetables, biberons, petits pots...),
- les articles pour animaux domestiques (nourriture, laisse...).

CONSEILS :

Regroupez cet équipement dans un sac et placez-le dans un endroit facile d'accès. Vérifiez régulièrement les dates de péremption des aliments.

En cas d'évacuation, pensez également à prendre :

- des produits de toilette de base et du papier hygiénique,
- des vêtements et chaussures de rechange,
- un sac de couchage,
- vos papiers d'identité et votre carte vitale,
- votre téléphone portable avec son chargeur ou une batterie externe,
- de l'argent liquide ou votre carte de crédit,
- vos médicaments et traitements en cours, ordonnances médicales,
- vos lunettes et appareils auditifs si vous en portez,
- jeux divers (cartes, dés...), livres si la situation devait durer,
- un sac en plastique pour protéger vos objets de valeur et les papiers importants,
- quelques objets à forte valeur affective (tétine et doudou pour les enfants, photos...).

**DANS TOUS LES CAS, LE KIT D'URGENCE
DOIT ÊTRE TOUJOURS PRÊT À L'EMPLOI**

ANNEXE 4 : LES BONS GESTES À ADOPTER

DOCUMENT À CONSERVER

VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE

Un son montant et descendant 3 fois, 1 minute et 41 secondes séparées par un court silence

VOUS ENTENDEZ LA FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes

À FAIRE

Mettez-vous à l'abri

Coupez le gaz

Coupez l'électricité

Tenez-vous informé
de l'évolution de la situation et respecter les consignes des autorités.

À NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Un dispositif de prise en charge est prévu

Ne prenez pas la voiture
Vous risquez de vous mettre en danger et de gêner la circulation des véhicules des secours

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
afin de faciliter les communications des services de secours

Ne fumez pas

ANNEXE 5 : NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

DOCUMENT À CONSERVER

Les numéros d'urgence sont gratuits et joignables 7 jours/7 et 24 heures/24.

<p>📞 112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPEÛEN ³²</p>	<p>📞 15 SAMU</p>	<p>📞 17 POLICE SECOURS</p>
<p>📞 18 SAPEURS-POMPIERS</p>	<p>📞 114 Numéro d'appel d'URGENCE PAR SMS pour les personnes sourdes et malentendantes ³³</p>	<p>📞 3975 VILLE DE PARIS</p>
<p>Vigilance Météo-France</p>		<p>05 67 22 95 00</p>
<p>Dépannage en urgence ENEDIS (panne de courant) n° 7j/7, 24h/24</p>		<p>09 726 750 75</p>
<p>Dépannage en urgence gaz / GRDF (odeur, fuite de gaz) n° 7j/7, 24h/24</p>		<p>0 800 47 33 33</p>

SITES INTERNET UTILES

Ville de Paris	www.paris.fr
Préfecture de Police	www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
Vigilance météorologique	www.vigilance.meteofrance.fr
Vigilance crue	www.vigicruces.gouv.fr
Vigilance sécheresse	www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

MÉDIAS

En cas de risque majeur, les autorités communiqueront sur les médias publics locaux suivants :



³² - Pour toute urgence nécessitant une ambulance, les pompiers ou la Police.
³³ - Le 114 est accessible par visioconférence, tchat, SMS ou fax, pour contacter le 15, 17 et 18. Les appels vocaux téléphoniques ne sont pas pris en compte. Le 114 est joignable également via l'application « Urgence 114 » disponible sur iOS et Android et depuis un ordinateur sur le site www.urgence114.fr.



Secrétariat Général

